



Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle



Justification des choix retenus et
évaluation environnementale



SOMMAIRE

Partie 1 : Articulation du SCoT avec les autres documents 3

1 – LES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT EST COMPATIBLE	5
1.1 – Les règles du Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires (SRADDET) - Grand Est...	5
1.2 – Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin-Meuse	5
1.3 – Les Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Houiller	8
1.4 – Le Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI)	10
2 – LES PLANS ET PROGRAMMES QUE LE SCoT PREND EN COMPTE	11
2.1 – Les objectifs du Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires (SRADDET) - Grand Est Territoires.....	11
2.2 – Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine	11
2.3 – Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)	12
2.4 – Le Schéma Régional des Carrières (SRC).....	13
3 – LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	13
3.1 – Le Porter à Connaissance de la préfecture sur la remontée de nappe	13

Partie 2 : Explication des choix retenus 14

1– JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO	15
1.1 – Les enjeux et questions essentielles pour le territoire	15
1.2 – Quel scénario stratégique pour le territoire ?	15
1.3 – Explication des choix du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Documents d’orientation et d’objectifs (DOO)	17
1.3.1 – Conforter la place du Val de Moselle dans l’animation du territoire métropolitain de la Saarmoselle Est	20
1.3.2 – Construire une nouvelle attractivité basée sur la qualité de vie dans le val de Moselle	22
1.3.3 – Affirmer une stratégie environnementale pour un développement durable et un environnement de qualité	22
1.3.4 – Organiser la mutation économique au service du renouveau du Val de Moselle.....	27

Partie 3 : Analyse des incidences du projet de SCOT..... 36

1 – ANALYSE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DE CHACUN

DES AXES DU DOO	36
1.1 – Un développement basé sur une armature territoriale lisible.....	37
1.2 – Un projet territorial équilibré et peu consommateur d’espaces naturels	39
1.3 – Une armature naturelle et paysagère du territoire à préserver... ..	45
1.4 – Une gestion durable des ressources naturelles	46

2 – ANALYSE DES INCIDENCES GLOBALES DU SCOT POUR CHAQUE THEMATIQUE

ENVIRONNEMENTALE	47
2.1 – L’occupation des sols.....	47
2.2 – Les ressources du sous-sol.....	48
2.3 – Le milieu naturel.....	49
2.4 – Les ressources en eau.....	50
2.5 – Les nuisances, les pollutions et la gestion des déchets.....	50
2.6 – Les risques majeurs	50
2.7 – L’énergie et le climat	51

3– TABLEAU SYNTHETIQUE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU SCOT..... 53

4– EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES DU RESEAU NATURA 200 54

4.1 – La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Mines du Warndt (site du réseau Natura 2000 – Directive Habitats).....	56
4.2 – La Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Plaine et de l’Etang du Bischwald (site du réseau Natura 2000 – Directive Oiseaux).....	57
4.3 – La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Vallées de la Sarre, de l’Albe et de l’Isch – et Marais de Francaltroff (site du réseau Natura 2000 – Directive Habitats	57
4.4 – La Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Zones humides de Moselle (site du réseau Natura 2000 – Directive Oiseaux).....	57
4.5. Les effets prévisibles du SCoT sur les sites du réseau Natura 2000.....	59

5 – MESURES INTEGREES DANS LE DOO POUR LA PRISE EN COMPTE DE L’ENVIRONNEMENT

60

Partie 1 : Articulation du SCoT avec les autres documents

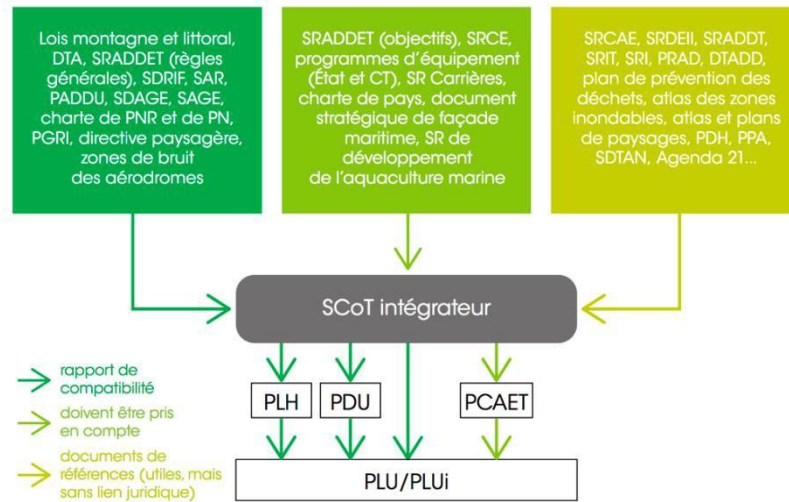
Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et plusieurs types de liens entre ceux-ci.

La compatibilité :

La relation de compatibilité s'entend comme l'absence de contrariété entre norme supérieure et inférieure.

En application de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral, les chartes de parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, le SDAGE, les SAGE, les directives de protection et de mise en valeur des paysages, les plans de gestion des risques d'inondation.

La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement, les éléments de définition proviennent de la doctrine et de la jurisprudence. Dans ce sens, un rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.



La prise en compte :

En plus des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes.

Ces plans peuvent comporter des orientations intéressant le document d'urbanisme et qu'il est utile de prendre en compte.

La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Ces documents sont représentés dans le schéma à la page suivante.

Le cas particulier des plans de prévention des risques (naturels ou technologiques) :

Les plans de prévention des risques ne figurent pas parmi les documents avec lesquels il doit y avoir un rapport de compatibilité ou de prise en compte, car les PPR approuvés sont des servitudes d'utilité publique s'imposant à toute personne publique ou privée et ils doivent être annexés aux PLU.

Les SCoT doivent néanmoins être élaborés en cohérence avec ces plans lorsqu'ils existent ou sont en cours d'élaboration.

1 – LES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT EST COMPATIBLE

1.1 – Les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) - Grand Est

Issus de la loi NOTRe (7 août 2015), les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), devront à terme absorber plusieurs outils de planification sectoriels préexistants, dont le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), ou encore le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Il n'existe pas actuellement de SRADDET dans la région Grand-Est, et le premier SRADDET devra être approuvé avant le 28 juillet 2019.

En absence de SRADDET, l'analyse de l'articulation du SCoT du Val de Rosselle avec ce document n'est pas possible.

1.2 – Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin-Meuse

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE a un double objet :

- Constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre Européenne ;
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SCoT du Val de Rosselle est intégralement inclus dans le périmètre du SDAGE Rhin – Meuse et appartient au district du Rhin.

Le SDAGE Rhin-Meuse a été adopté en novembre 2015 pour la période 2016- 2021. Le SDAGE et le programme de mesures 2016-2021 sont le fruit d'une mise à jour des documents du cycle de gestion 2010-2015 selon les priorités prédéfinis par le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin.

Le SDAGE se compose de cinq tomes :

- Tome 1 : Objet et portée du SDAGE ;
- Tomes 2 et 3 : Objectifs de qualité et de quantité des eaux (Un volume pour chaque district : Rhin et Meuse) ;
- Tome 4 : Orientations fondamentales et dispositions ;
- Tome 5 : Modalités de prise en compte du changement climatique dans les programmes de mesures ;
- ainsi que de neuf documents d'accompagnement.

Par ailleurs, sont associés au SDAGE, deux annexes ayant la même portée juridique : les tomes 6 et 7 qui regroupent les cartographies pour les districts du Rhin et de la Meuse.

Les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE se répartissent selon six thématiques :

- **Thème 1** : Eau et santé (avec pour enjeu d'améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade),
- **Thème 2** : Eau et pollution (avec pour enjeu de garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines)
- **Thème 3** : Eau, nature et biodiversité (avec pour enjeu de retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques)
- **Thème 4** : Eau et rareté (avec pour enjeu, d'encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse),

- **Thème 5** : Eau et aménagement du territoire (avec pour enjeu, d'intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires) ;
- **Thème 6** : Eau et gouvernance (avec pour enjeu, de développer dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière).

Le SDAGE indique que les SCoT pourront prévoir des orientations, des objectifs et des prescriptions afin de ne pas aggraver certaines situations concernant la gestion de l'eau, notamment lorsqu'il existe :

- un risque de déséquilibre entre les prélèvements effectués dans une nappe souterraine et les conditions de recharge de cette même nappe,
- un déséquilibre entre les volumes des eaux pluviales interceptées et les volumes rejetés,
- la possibilité de préserver les zones de mobilité d'un cours d'eau,
- la possibilité de préserver l'intégrité du lit d'un cours d'eau et des zones latérales de toute atteinte,
- la possibilité de préserver les zones humides remarquables et ordinaires,
- la possibilité de préserver les végétations rivulaires, les corridors biologiques et la qualité paysagère des cours d'eau.

Par ailleurs, le SDAGE fixe des échéances limites pour l'atteinte du bon état (chimique, écologique ou quantitatif) par les différentes masses d'eau (superficielles et souterraines). Ces objectifs sont détaillés plus loin dans le rapport avec la présentation des masses d'eau présentes sur le SCoT.

Thème 1 : Eau et santé

Pour le Thème 1, l'enjeu est d'améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade, avec deux priorités :

- de l'eau potable de qualité en permanence,
- des lieux de baignades sains.

Plusieurs orientations fondamentales et dispositions visent à atteindre ces deux priorités :

- Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité (voir orientation T1 - O1) ;
- Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire (voir orientation T1 - O2).

Dans le SCoT, l'orientation **4.1.2. Gérer quantitativement la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable** concerne directement cette thématique avec la sécurisation des sources d'approvisionnement et le conditionnement de l'urbanisation à la capacité d'alimenter les nouvelles populations en eau de qualité.

Thème 2 : Eau et pollution

Pour le Thème 2, l'enjeu est de garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines, avec cinq priorités :

- Réduire toutes les pollutions dans les milieux aquatiques, en agissant prioritairement à la source ;
- Porter une attention particulière aux milieux naturels destinés à l'Alimentation en eau potable (AEP), en vue de réduire au maximum les traitements préalables nécessaires à leur consommation, toujours selon les principes de prévention et d'action à la source définis dans le thème « Eau et gouvernance » ;
- Bien gérer les dispositifs d'assainissement et leur sous-produit : les boues d'épuration ;
- Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales.

Pour limiter la pollution des eaux, l'orientation **4.1.1. Prévenir l'eau des pollutions issues des activités humaines** apporte plusieurs prescriptions, dont :

- la prise en compte des rejets industriels ;
- le développement des bande végétalisées en bordure des cours d'eau ;

- une optimisation de l'utilisation de l'espace pour limiter l'imperméabilisation et la favorisation de l'infiltration naturelle des eaux pluviales ;
- l'obligation de disposer de solutions d'assainissement adaptées en fonction du développement de l'urbanisation.

Thème 3 : Eau, nature et biodiversité

Pour le Thème 3, l'enjeu est de retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques, avec une grande priorité : Maintenir ou restaurer l'intégrité des milieux naturels pour qu'ils continuent à nous rendre gratuitement des services qui, sans eux, nous coûteraient très cher. (C'est aussi reconnaître l'intérêt économique des milieux naturels fonctionnels.)

La préservation de la biodiversité et la prise en compte des connexions écologiques à travers la trame verte et bleue est un des apports principaux du SCoT.

A travers l'orientation **3.1.1. Protéger les noyaux de biodiversité**, le DOO intègre les zones humides remarquables comme réservoirs de biodiversité, en les protégeant ainsi de l'urbanisation et en assurant leur fonctionnalité.

De plus, la protection des zones humides, au caractère plus ordinaire, apparaît parmi les prescriptions de l'orientation **3.1.2. Préserver les milieux naturels ordinaires et le continuum**. Les zones humides sont mentionnées parmi les éléments de nature ordinaire qui assurent localement des continuités naturelles et dont le zonage dans les documents d'urbanisme doit assurer la préservation.

Thème 4 : Eau et rareté

Pour le Thème 4, l'enjeu est d'encourager une utilisation raisonnée de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse, avec deux priorités :

- Empêcher la surexploitation des ressources en eau ;
- Favoriser la surveillance de l'impact du climat sur les eaux.

Concernant l'aspect quantitatif, l'orientation **4.1.2. Gérer quantitativement la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable** contribue à éviter une surexploitation des ressources en eau. En effet, l'orientation comprend une prescription pour limiter l'urbanisation dans les zones où le milieu ne permet pas de satisfaire à la demande en eau dans des conditions environnementales et économiques suffisantes.

Thème 5 : Eau et aménagement du territoire

Pour le Thème 5, l'enjeu est d'intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement du territoire, avec trois priorités :

- prévenir le risque d'inondation par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

Le SCoT, qui encadre le développement territorial à une échelle pertinente, joue un rôle fondamental en réponse à ce thème.

Le chapitre 4.3. du DOO retient l'orientation **4.3.1. Transcrire les servitudes des Plans de Prévention des Risques** et l'orientation **4.3.2. Adapter l'aménagement du territoire au regard des risques connus** qui comprennent des prescriptions pour prévenir les risques naturels liés à l'eau.

Les risques actuels liés aux inondations seront inscrits dans les documents d'urbanisme et les zones constructibles sont limitées à celles définies au PPRI.

Par ailleurs, un guide « Prise en compte de la remontée de la nappe dans le bassin houiller » a été réalisé pour appréhender les risques liés à la remontée de la nappe des Grès du Trias Inférieur suite à l'arrêt des exhaures et à la diminution des pompages industriels.

Thème 6 : Eau et gouvernance

Pour le Thème 6, l'enjeu est de développer à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière, avec cinq priorités :

- Anticiper sur l'avenir ;
- Agir à la bonne échelle, c'est-à-dire celle des bassins versants ;
- Garantir une réelle participation des acteurs et du public et prendre en compte les intérêts des différents acteurs équitablement ;
- place une gouvernance adaptée aux enjeux de la DECE et de la Directive inondation.

Le SCoT, en développant une approche stratégique sur un périmètre cohérent, permet de contribuer à cet enjeu. L'espace de projet du SCoT correspond à un bassin de vie et offre ainsi une opportunité intéressante pour la participation des acteurs à une échelle locale.

Cette proximité est propice à une prise en compte des problématiques liées à la ressource en eau par les acteurs pour établir leur projet de territoire.

1.3 – Les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Houiller

Les bassins élémentaires forment la structure de l'organisation du SDAGE ; il s'agit des entités territoriales privilégiées pour la mise en œuvre des SAGE.

Les principaux enjeux du SAGE du Bassin Houiller Lorrain sont issus des anciennes activités minières du territoire.

L'arrêt de l'exploitation minière dans le Bassin Houiller et des exhaures a conduit à des modifications importantes du régime des eaux souterraines et superficielles, ainsi qu'à l'altération de leur qualité. Il en a résulté des impacts forts vis-à-vis des usages (alimentation en eau), des risques naturels (variation du débit des cours d'eau) et des conditions d'alimentation des cours d'eau (arrêt des exhaures, débordement, fuites).

Le SAGE du Bassin Houiller Lorrain, approuvé en octobre 2017, recouvre une partie importante du territoire du SCoT (48 communes sur un total de 72). Par rapport au SCoT, le SAGE s'étend notamment en direction de l'ouest.

Les communes du SCoT, localisées sur le revers du plateau, de l'autre côté de la ligne de partage des eaux, ne sont pas intégrées dans le SAGE. Ainsi, vingt-neuf communes du sud du SCoT (appartenant à la CA de Saint-Avold Synergie) et huit communes situées à l'est du SCoT, n'en font pas partie.

La plupart des communes du SCoT sont concernées à la fois pour leurs eaux de surface et les masses d'eau souterraines. Douze communes localisées en bordure orientale du SAGE ne sont concernées que pour les eaux souterraines.

L'objectif global du SAGE Bassin Houiller est de concilier la préservation des milieux aquatiques, l'aménagement du territoire et le développement socio-économique du Bassin Houiller, et d'assurer ainsi une gestion durable et cohérente des ressources en eau sur l'ensemble du territoire.

Le SAGE comporte :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD). Le PAGD contient les enjeux et objectifs de gestion de l'eau, ainsi que les moyens de les atteindre.
- Un règlement qui peut définir des priorités d'usage et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Le règlement contient des règles renforçant certaines des dispositions du PAGD.

Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** du SAGE contient une soixantaine de dispositions (prescriptions, recommandations et actions) pour répondre aux quatre principaux enjeux identifiés pour le Bassin Houiller :

- **A - Préserver et restaurer les milieux naturels**, avec pour objectifs généraux d'améliorer la connaissance des zones humides, de protéger et gérer durablement les zones humides et les têtes de bassin versant, de protéger et gérer durablement les cours d'eau, de favoriser la restauration et la renaturation des cours d'eau, d'améliorer la continuité écologique des cours d'eau, d'améliorer le suivi de la qualité des cours d'eau ;

- **B - Améliorer la qualité des ressources en eau**, avec pour objectifs généraux d'accompagner et renforcer la mise en œuvre de la politique d'assainissement, de réduire les pollutions liées aux activités industrielles, artisanales et commerciales, de favoriser le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales, de lutter contre les pollutions diffuses et de protéger les captages d'eau potable ;
- **C - Appréhender la remontée des eaux souterraines**, avec pour objectifs principaux de suivre la remontée de la nappe des Grès du Trias Inférieur et d'anticiper les conséquences de la remontée de la nappe ;
- **D - Mettre en œuvre le SAGE**, avec pour objectif général de créer une structure porteuse.

Tous les objectifs du PAGD n'ont pas le même impact sur l'atteinte du bon état écologique. Compte tenu du contexte du Bassin Houiller, la réalisation de certains d'entre doit être prioritaire :

- la protection et la restauration des zones humides et des cours d'eau ;
- la réduction des pollutions d'origine non domestique ;
- le suivi et l'anticipation des conséquences de la remontée de la nappe ;
- la création de la structure porteuse.

Le **règlement** du SAGE contient des thèmes facultatifs, il est composé d'articles concernant les utilisations de l'eau. Ces articles doivent permettre d'atteindre les objectifs majeurs du SAGE.

Le règlement comprend quatre règles réparties dans trois articles :

- Article 1 – Préserver les zones humides (1 règle);
- Article 2 – Améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau (2 règles);
- Article 3 – Restaurer la continuité écologique (1 règle).

Le SCoT impose la stricte protection des zones humides remarquables identifiées dans le SDAGE Rhin-Meuse (à travers son orientation **3.1.1. Protéger les nœuds « réservoirs de biodiversité »**) et la préservation des zones humides ordinaires et, en particulier, de celles ayant été identifiées dans l'inventaire conduit en partenariat avec le SAGE du Bassin Houiller (à travers son orientation **3.1.2. Préserver les milieux naturels ordinaires et le continuum**). Le SCoT intègre

également des prescriptions pour protéger les ripisylves, les haies, les boisements apparaissant comme structurants ainsi que les cours d'eau temporaires et intermittents, les mares et les étangs.

La réduction des pollutions d'origine non domestique est abordée dans l'orientation **4.1.1. Prévenir l'eau des pollutions issues des activités humaines**.

L'implantation de nouveaux établissements industriels sera conditionnée à la mise en place de systèmes de traitement adaptés à leurs éventuels rejets dans l'eau et à la capacité de dilution du milieu naturel. De plus, les documents d'urbanisme devront faire un état des lieux des sources industrielles locales de pollution des eaux.

Les pollutions d'origine agricole sont réduites avec la mise en place de bandes végétalisées d'au moins 6m de large de part-et-d'autre des masses d'eau, intégrées à la Trame Verte et Bleue.

Pour le suivi et l'anticipation des conséquences de la remontée de nappe, un guide « Prise en compte de la remontée de la nappe dans le bassin houiller » a été réalisé. La prise en compte de celui-ci et l'intégration des dispositifs de limitation des risques au règlement est très fortement recommandée (orientation **4.3.3. Anticiper les risques futurs**) dans les documents d'urbanisme locaux.

Les extensions de l'urbanisation devraient être réalisées en priorité à l'extérieur des secteurs susceptibles d'être submergés, de retrouver un caractère humide ou d'être soumis à un risque d'inondation.

1.4 – Le Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d’inondation (PGRI) 2016-2021 des bassins Rhin et Meuse a été arrêté le 30 Novembre 2015.

Le PGRI est la concrétisation en France de la mise en œuvre de la directive inondation 2007/60/CE du 23 Octobre 2007 relative à l’évaluation et à la gestion des risques d’inondation.

Ce document fixe les objectifs à atteindre à l’échelle du bassin hydrographique et sur les territoires à risques importants d’inondations (TRI) en édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PGRI poursuit cinq objectifs généraux :

- favoriser la coopération entre les acteurs ;
- améliorer la connaissance et développer la culture du risque ;
- aménager durablement les territoires ;
- prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

En plus de ces objectifs généraux, le PGRI retient des objectifs spécifiques à chacun des douze territoires à risque important d’inondation (TRI) identifiés dans les bassins des districts Rhin et Meuse. Le SCoT du Val de Rosselle n’est concerné par aucun de ces TRI.

Le SCoT est plus directement concerné par les troisième et quatrième objectifs généraux du PGRI :

- L’orientation **4.3.2. Adapter l’aménagement du territoire au regard des risques connus** impose aux documents d’urbanisme locaux de respecter le PGRI et en particulier son **Objectif 3. Aménager durablement les territoires**. Il s’agit notamment de prendre en compte les risques d’inondation même en l’absence de Plan de Prévention des Risques.

- L’orientation **4.1.1. Prévenir l’eau des pollutions issues des activités humaines** ainsi que les orientations **3.1.1.** à **3.1.3.** consacrées à la Trame Verte et Bleue du SCoT contribuent à la réalisation de l’**Objectif 4. Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**. En effet, l’infiltration des eaux à la parcelle est privilégiée, l’imperméabilisation est limitée et les prescriptions destinées à la protection de la Trame Verte et Bleue permettent de préserver les zones humides, des zones tampons en bordure des cours d’eau ainsi que différents milieux naturels ordinaires et sont ainsi favorables à une réduction du ruissellement en période de crue.

• 1.5 – La Directive Territoriale d’Aménagement des bassins miniers Nord Lorrains

La DTA des bassins miniers Nord Lorrains a été approuvée par décret en Conseil d’Etat du 2 août 2005.

Cette directive pose les bases de la réflexion pour accompagner côté français le développement du projet de Belval Ouest sur le territoire du Gand duché de Luxembourg.

Le scénario de développement durable s’articule autour de sept principaux axes :

- Définir rapidement une politique claire de constructibilité dans les secteurs affectés par les aléas miniers ;
- Permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor nord-sud multimodal de transit et d’échanges ;
- S’appuyer sur le socle industriel ainsi que sur le développement de la logistique ;
- Encourager parallèlement la diversification de l’activité économique ;
- Faciliter le bon fonctionnement des agglomérations transfrontalières ;
- Reconquérir un cadre de vie de qualité ;

- Identifier un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers à préserver ou à mettre en valeur.

Les éléments de la DTA devront être repris voire, en fonction des situations locales, affinés dans le projet de territoire et les orientations d'urbanisme du SCoT, en garantissant la continuité du fonctionnement territorial.

Il est notamment nécessaire de maintenir certaines coupures vertes, en particulier les massifs forestiers constituant la ceinture verte au Sud de Saint- Avold et au Sud de Forbach.

Le paysage devra être recomposé en intégrant la nature aux stratégies de restauration des espaces dégradés.

2 – LES PLANS ET PROGRAMMES QUE LE SCOT PREND EN COMPTE

2.1 – Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) - Grand Est Territoires

Issus de la loi NOTRe (7 août 2015), les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), devront à terme absorber plusieurs outils de planification sectoriels préexistants, dont le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), ou encore le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le SCoT répond à l'objectif du SRADDET de réduction de 50% du rythme de consommation foncière par rapport à la période de référence étudiée (2004-2017).

2.2 – Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine a été approuvé en novembre 2015 par l'Etat et la Région Lorraine.

L'objectif de ce schéma, développé par les services de la Région et de la DREAL Lorraine, est de constituer une trame verte et bleue à l'échelle de la région et de développer ainsi une stratégie globale qui intègre tant la nature ordinaire que remarquable.

Le SRCE analyse et définit les continuités écologiques au niveau national et transfrontalier et au niveau régional.

Les éléments constitutifs du réseau écologique, tel qu'il apparaît dans le SRCE, sont :

- les **réservoirs de biodiversité**, milieux remarquables où la biodiversité est la plus riche,
- les **zones de perméabilité**, ensemble de milieux favorables au déplacement d'un groupe écologique partageant les mêmes besoins,
- les **corridors écologiques**, liaisons fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité,
- et les **continuités écologiques**, également appelées Trame Verte et Bleue, qui correspond à l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Sur le territoire, le SRCE identifie quatre continuités écologiques :

- un corridor, reliant essentiellement des milieux alluviaux et humides, qui traverse le SCoT du nord au sud, de Valmont à Merten et se prolonge vers l'ouest en direction de Téterchen ;
- un corridor, majoritairement forestier, qui suit un axe sud-est/nord-ouest de Cappel à Hargarten-aux-Mines en passant par le massif forestier de Saint-Avoid ;
- un corridor, constitué de milieux ouverts, qui s'étend à l'ouest de Saint-Avoid ;
- et un corridor qui relie les milieux ouverts du front de Côte, de Farébersviller à Bousbach.

L'ensemble forestier constitué par les forêts du Warndt et la forêt de Saint-Avoid constitue le principal réservoir de biodiversité du territoire.

Les SCoT constituent des relais pour préciser et affiner au niveau local les continuités écologiques définies à une échelle globale dans le SRCE.

Le plan stratégique d'action du SRCE se décline selon trois axes :

- Axe A : intégrer les continuités écologiques dans les plans et projets ;
- Axe B : mettre en œuvre des actions en faveur de la trame verte et bleue et favoriser les initiatives locales ;
- Axe C : accompagner la mise en œuvre du SRCE.

L'Axe A détaille les modalités d'intégration du SRCE dans les documents d'urbanisme.

Il se compose de trois enjeux :

- Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme ;
- Enjeu n°2 : préserver les continuités écologiques ;
- Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques.

L'Axe B présente différentes préconisations pour préserver, améliorer ou restaurer la qualité écologique en fonction des milieux. Il se compose de sept enjeux qui témoignent de la diversité des milieux naturels rencontrés sur le territoire lorrain :

- Enjeu n°4 : préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs corridors ;
- Enjeu n°5 : améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et des carrières ;
- Enjeu n°6 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces agricoles et ouverts ;
- Enjeu n°7 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces forestiers ;
- Enjeu n°8 : préserver ou restaurer les milieux humides spécifiques ;
- Enjeu n°9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains ;
- Enjeu n°10 : décliner une TVB dans la Grande Région.

L'Axe C définit l'accompagnement des actions par l'Etat et la Région, avec un enjeu unique :

- Enjeu n°11 : partager les concepts et objectifs du SRCE.

Le SCoT du Val de Rosselle prend en compte les axes du Schéma Régional de Cohérence Écologique, en particulier :

- L'Axe A, puisqu'une trame verte et bleue a été redéfinie à l'échelle du SCoT en prenant en compte son homologue à l'échelle régionale. La trame verte et bleue du SCoT a été adaptée au territoire local avec une plus grande finesse que celle du SRCE et les correspondances entre les deux trames sont détaillées dans le volet Trame verte et bleue du territoire du SCoT du Val de Rosselle (en annexe du rapport de présentation). Pour autant, si les réservoirs de biodiversité et les corridors bénéficient d'une définition précise, la trame verte et bleue du SCoT n'identifie pas spécifiquement des parcelles et ce niveau de précision devra être abordé dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.
- L'Axe B, puisque le DOO intègre plusieurs prescriptions visant à la préservation, à l'amélioration ou à la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors. Il s'agit des prescriptions contenues dans les orientations **3.1.1. Protéger les réservoirs de biodiversité**, **3.1.2. Préserver les milieux naturels ordinaires et le continuum** et **3.1.3. Maintenir et améliorer la connectivité écologique**, que devront respecter les trames vertes et bleues des documents locaux d'urbanisme.

2.3 – Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Conformément à la loi du 4 janvier 1993 transposée dans le Code de l'Environnement, le département de la Moselle dispose d'un Schéma des Carrières. Ce schéma permet de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. En fonction de leur sensibilité environnementale, l'implantation de carrières peut, selon les secteurs, être interdite ou être soumise à étude d'impact.

Le Schéma des Carrières définit les mesures à respecter pour mettre en valeur le site après l'arrêt de l'exploitation.

Le Schéma Départemental des Carrières de Moselle est pris en compte dans la trame verte et bleue du SCoT. En effet, les différents milieux naturels, présents en tant que « contraintes d'environnement » dans le Schéma Départemental des Carrières, apparaissent comme réservoirs de biodiversité dans le DOO dans les parties relatives à la trame verte et bleue (en particulier l'orientation **3.1.1. Protéger les réservoirs de biodiversité**).

2.4 – Le Schéma Régional des Carrières (SRC)

Un schéma régional des carrières, qui remplacera à terme le schéma départemental des carrières de la Moselle, est en cours d'élaboration à l'échelle du Grand Est.

En absence de Schéma Régional des Carrières, l'analyse de l'articulation du SCoT du Val de Rosselle avec ce document n'est pas possible.

3 – LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

3.1 – Le Porter à Connaissance de la préfecture sur la remontée de nappe

L'arrêt des exhaures minières dans le Bassin Houiller et la diminution continue des prélèvements en eau industrielle et en eau potable conduisent depuis plusieurs années à une recharge de la nappe des Grès du Trias inférieur, qui tend vers un retour progressif à son niveau naturel avant l'exploitation des mines et l'anthropisation du secteur.

Cette nappe libre des Grès du Trias inférieur du bassin houiller lorrain couvre une surface de 208 km² et s'étend sur tout ou partie du territoire de 36 communes appartenant à 6 EPCI différents.

Depuis 2015, la DREAL a mené et missionné différentes études pour évaluer et cartographier l'emprise spatiale affectée par le risque de remontée de nappe en

Moselle. Des cartographies du phénomène précisant le niveau d'enjeux ont été communiqués aux communes concernées.

Le SCoT du Val de Rosselle intègre le risque de remontée de nappe à travers l'orientation **4.3.3. Anticiper les risques futurs** de son DOO. Il est fortement recommandé aux communes de prendre en compte les indications fournies dans le guide « Prise en compte de la remontée de nappe dans le bassin houiller » joint en annexe du SCoT.

Par ailleurs, deux communes (Ham-sous-Varsberg et Varsberg) où les contraintes liées à la remontée de nappe portent sur quasi-intégralité du tissu urbain existant, ont bénéficié d'objectifs réduits de densification. Ainsi, pour permettre à ces deux communes de se développer, la programmation de logements au sein du tissu urbain a été ramenée à seulement 10% à Ham-sous-Varsberg et Varsberg, au lieu de 30% pour les communes du même niveau de l'armature (orientation **2.1.3. Réinvestir et densifier les tissus urbains**).

Partie 2 : Explication des choix retenus

1 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO

1.1 Les enjeux et questions essentielles pour le territoire

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont mis en évidence des enjeux multiples, complémentaires et transversaux auquel le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit apporter des réponses. Pour bien comprendre la façon dont s'articulent les différentes parties du SCoT, il est nécessaire de rappeler brièvement la synthèse de ces enjeux pour éclairer les choix stratégiques pour le territoire à l'horizon 2040.

En regroupant des domaines parfois opposés ou traités séparément, cette synthèse a contribué à favoriser une approche transversale des questions d'urbanisme, de développement urbain et de préservation de l'environnement qui fondent tout Schéma de Cohérence Territoriale.

Un cheminement en plusieurs étapes pour le PADD

Depuis le lancement de la procédure de révision du SCoT approuvé en 2012, le PADD a connu plusieurs temps de réinterrogations et de débats en raison d'évolutions de périmètre successifs :

1. Suite au travail de diagnostic stratégique effectué, une première version de PADD a été débattue en avril 2015, sur la base du territoire initial qui regroupait 47 communes.
2. L'intégration des communes de la Communauté de communes de la Houve a étendu le périmètre vers le Nord-Ouest par l'ajout de 9 communes supplémentaires... aboutissant à un second débat sur le projet de territoire en mars 2016.
3. Enfin, une dernière évolution est intervenue avec la combinaison simultanée :
 - du retrait du territoire de la Communauté de communes de la Houve.
 - de l'intégration du territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie.

Ces deux évolutions simultanées ont ainsi porté le périmètre du SCoT à un total de 78 communes. Un dernier débat sur le PADD tenant compte de ces évolutions ayant eu lieu en mars 2018.

Les bases d'un projet de territoire prolongé

Pour rappel le PADD du SCoT approuvé en 2012 proposait 4 principaux axes pour l'évolution du territoire :

- **Axe 1** - Conforter la place du Val de Rosselle dans l'animation du territoire métropolitain de la SaarMoselle Est
- **Axe 2** - Construire une nouvelle attractivité basée sur la qualité de vie dans le Val de Rosselle
- **Axe 3** - Affirmer une stratégie environnementale pour un développement durable et un environnement de qualité
- **Axe 4** - Organiser la mutation économique au service du renouveau du Val de Rosselle

S'il a été choisi de maintenir ces quatre grandes orientations au sein du PADD révisé, afin de prolonger les bases de ce projet de territoire, de nombreuses évolutions ont été apportées à celui-ci :

Structure du PADD REVISE : Principales évolutions par rapport au document de 2012

PADD révisé 2015	
Axe 1 – Conforter la place du Val de Rosselle dans l'animation du territoire métropolitain de la SaarMoselle Est	→ Mise en avant des atouts du Val de Rosselle et des projets contribuant à renforcer la coopération transfrontalière (massif du Warndt, offre touristique et culturelle, offre de santé). → Parler d'un TCSP ossature de la mobilité transfrontalière.
Axe 2 – Construire une nouvelle attractivité basée sur la qualité de vie dans le Val de Rosselle	→ Evolution de l'armature territoriale. → Perspective d'évolution démographique à terme. → Renforcement des objectifs dans la partie Habitat (priorité au renouvellement urbain, objectif de résorption de la vacance...).
Axe 3 – Affirmer une stratégie environnementale pour un développement durable et un environnement de qualité	→ Dimension paysagère plus forte dans les objectifs. → Développement de l'objectif de préservation de la trame verte et bleue. → Compléments (ressources en eau, risques, nuisances, énergies renouvelables, économie de l'espace).
Axe 4 – Organiser la mutation économique au service du renouveau du Val de Rosselle	→ Compléments (créneaux de développement, bilinguisme, accompagnement du développement économique...) → Intégration d'un objectif de hiérarchisation des zones d'activités. → Ajout d'une partie sur les commerces (intégration du DAC 2013). → Intégration d'objectifs sur l'agriculture.

1.2 Quel scénario stratégique pour le territoire ?

Le choix de renforcer l'armature urbaine

Le diagnostic a mis en évidence à la fois l'existence d'une armature urbaine qui joue un rôle fort de structuration du territoire, mais aussi des tendances importantes à la dispersion de l'urbanisation sur le territoire. Le premier défi a guidé le choix du PADD vers un renforcement de cette armature urbaine et la réorientation du développement vers celle-ci.

Le choix de la dispersion

Choisir de poursuivre les tendances constatées de dispersion de l'urbanisation aurait sans doute permis de s'orienter vers les sites présentant, du point de vue de l'environnement, le plus faible niveau d'atteintes, encore que peu d'endroits soient réellement exempts d'enjeux environnementaux. Mais ce choix, qui préservait l'ensemble des désirs de croissance des uns et des autres présentait deux inconvénients.

Du point de vue des économies d'échelles et de la rationalisation des efforts et des investissements, disperser la croissance, et notamment la croissance économique, est reconnu comme un vecteur d'affaiblissement de l'attractivité économique d'un territoire, dans la compétition avec ses voisins. Regrouper des entreprises et des activités permet d'espérer amplifier la création de services aux entreprises et d'activités complémentaires pour ne citer que cet exemple.

Par ailleurs, la dispersion des emplois et des ménages sur le territoire signalait avec une quasi-certitude la fin des espoirs de voir un jour se développer un réseau de transports en commun crédible comme alternative au tout automobile.

Un tel scénario aurait signifié dans un premier temps la poursuite du recours à la voiture pour se déplacer, accroissant sensiblement les rejets de polluants et de gaz à effet de serre, ainsi que les problèmes de congestion du réseau. Dans un second temps, en tenant compte de la probable augmentation du coût de l'énergie dans les années et les décennies à venir, il aurait entraîné une désaffection probable des développements urbains les moins bien desservis, avec les corollaires connus lors des précédentes révolutions passées des modes de vie : désertification des campagnes, perte de valeur foncière des secteurs les plus à l'écart, etc.

Le scénario de développement retenu

En adoptant le scénario d'un développement raisonné et hiérarchisé de l'armature urbaine, les élus du SCoT ont choisi de relier entre elles différentes problématiques : croissances économique, résidentielle et démographique à moyen et long terme ; déplacements ; cohérence des choix entre développement urbain et possibilités, tant à court terme qu'à long terme, de desserte par les transports en commun.

Ce scénario accompagne aussi la coordination croissante des intercommunalités et la rationalisation des développements en matière de foncier résidentiel et économique.

À travers ce scénario, les élus du SCoT ont également choisi de donner à chaque niveau du territoire une perspective d'avenir claire, qui offre à chacun les chances d'un développement selon ses besoins sans pour autant déséquilibrer le territoire à une échelle plus large.

Ce scénario, en concentrant les développements urbains, en rationalisant les choix de développement, a également des effets vertueux sur l'environnement puisqu'il permet d'adapter la consommation foncière aux besoins, en limitant les concurrences inutiles. En articulant le développement urbain à la grande échelle sur les réseaux de transports en commun, il enclenche un cercle vertueux, accroissant le bassin de clientèle à proximité de ce réseau, ce qui le rend plus intéressant économiquement et facilitera son développement et son renforcement, eux-mêmes sources d'attractivité pour les déplacements des habitants et des actifs. Même s'il s'agit aujourd'hui d'une vision théorique, c'est aussi la seule qui permette de dégager une vision du territoire rendant possible la maîtrise à terme des déplacements automobiles et donc celle des rejets de gaz à effet de serre liés aux déplacements. Ce scénario politique est ensuite renforcé et décliné à travers toute une série d'objectifs dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, puis assorti d'orientations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Rappel de l'article L141-3 du code de l'urbanisme

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

1.3 Explication des choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Documents d'orientation et d'objectifs (DOO)

Sur la base des enjeux et positionnements rappelés ci-avant, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été conçu comme un document de niveau stratégique, qui décline les grands axes stratégiques. Il définit une série d'objectifs que se donnent à eux-mêmes les acteurs du territoire, et principalement les collectivités.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs décline le PADD, à travers une série d'orientations et d'objectifs sous formes de prescriptions et de recommandations.

Le Tableau ci-dessous expose les orientations et objectifs du projet de SCOT et la correspondance entre les axes du PADD et les dispositions du DOO :

AXE 1 – CONFORTER LA PLACE DU VAL DE ROSSELLE DANS L'ANIMATION DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN DE LA SAARMOSELLE EST	TRADUCTION DANS LE DOO
1 Contribuer par ses atouts au renforcement de son attractivité et à la consolidation de la coopération transfrontalière	❖ 2.4 REDYNAMISER ET DIVERSIFIER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL - 2.4.2. Organiser et développer la filière touristique ❖ 3.1 PRESERVER LA QUALITE ET LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE - 3.1.1. Protéger les noyaux « réservoirs de biodiversité » - 3.1.2. Préserver les milieux naturels ordinaires et le continuum - 3.1.3. Maintenir et améliorer la connectivité écologique ❖ 3.3. CONSERVER LES ELEMENTS IDENTITAIRES PAYSAGERS DU TERRITOIRE - 3.3.1. Travailler sur les lisières boisées - 3.3.2. Valoriser le patrimoine architectural et urbain remarquable - 3.3.6. Se développer selon les caractéristiques paysagères des microrégions
2 Faire du transport collectif et du projet de transport en commun en site propre (TCSP) l'ossature de la mobilité transfrontalière	❖ 1.4 METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DES TRANSPORTS GLOBALE ET COHERENTE - 1.4.1. Améliorer l'accessibilité et la desserte routière - 1.4.2. Mailler et hiérarchiser le réseau de voirie - 1.4.3. Favoriser l'intermodalité - 1.4.4. Développer les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture - 1.4.6. Organiser une nouvelle gouvernance sur le territoire

AXE 2 - CONSTRUIRE UNE NOUVELLE ATTRACTIVITE BASEE SUR LA QUALITE DE VIE DANS LE VAL DE ROSSELLE	TRADUCTION DANS LE DOO
1 Organiser un réseau de villes et de villages solidaires, avec des services et des équipements de qualité	❖ 1.1 AFFIRMER L'ARMATURE TERRITORIALE COMME SUPPORT DU DEVELOPPEMENT - 1.1.1. Renforcer le rôle stratégique des 4 villes centres : Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold et Creutzwald - 1.1.2. Conforter les 9 pôles intermédiaires et les 2 bourgs-centre de l'espace rural périphérique - 1.1.3. Intégrer les villages à la dynamique de développement, dans un souci de maîtrise
2 Répondre aux besoins en matière d'habitat	❖ 2.1 METTRE EN OEUVRE UNE POLITIQUE DU LOGEMENT AMBITIEUSE ET VOLONTARISTE - 2.1.1. Définir une programmation de logement réaliste, de l'ordre de 384 logements neufs /an en moyenne - 2.1.2. Mettre en place une véritable politique de lutte contre la vacance - 2.1.3. Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels - 2.1.4. Réinvestir et densifier les tissus urbains - 2.1.5. Améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation dans le parc ancien - 2.1.6. Répondre aux besoins en logements des populations spécifiques
3 Retrouver une attractivité résidentielle	❖ 1.3 CONFORTER LE NIVEAU D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE - 1.3.1. Maintien et renforcement des grands équipements communautaires, gages du rayonnement du territoire - 1.3.2. Renforcement des équipements de proximité
4 Promouvoir une mobilité durable dépassant le « tout automobile »	❖ 1.4 METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DES TRANSPORTS GLOBALE ET COHERENTE - 1.4.1. Favoriser l'intermodalité - 1.4.4. Développer les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture - 1.4.5. Promouvoir le développement des modes de déplacements doux (cycles, piétons...) - 1.4.6. Organiser une nouvelle gouvernance sur le territoire

AXE 3 - AFFIRMER UNE STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET UN ENVIRONNEMENT DE QUALITÉ	TRADUCTION DANS LE DOO
1 Le traitement des séquelles du passé industriel et de l'innovation pour l'avenir	❖ 4.2 REDUIRE L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES ET AUX POLLUTIONS ENVIRONNEMENTALES - 4.2.3. Résorber la pollution des sols et traiter les friches industrielles ❖ 4.3 SE PREMUNIR FACE AUX RISQUES MAJEURS - 4.3.1. Transcrire les servitudes des Plans de Prévention des Risques - 4.3.2 Adapter l'aménagement du territoire au regard des risques connus - 4.3.3 Anticiper les risques futurs ❖ 4.5 TENDRE VERS LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET REDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE - 4.5.1. Réduire la consommation énergétique liée aux transports et aux bâtiments - 4.5.2. Accélérer le développement des filières renouvelables de production d'énergie
2 Reconstituer, garantir et valoriser la qualité environnementale et paysagère	❖ 3.1 PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE - 3.1.1. Protéger les noyaux « réservoirs de biodiversité » - 3.1.2. Préserver les milieux naturels ordinaires et le continuum - 3.1.3. Maintenir et améliorer la connectivité écologique ❖ 3.3. CONSERVER LES ÉLÉMENTS IDENTITAIRES PAYSAGERS DU TERRITOIRE - 3.3.1. Travailler sur les lisières boisées - 3.3.2. Valoriser le patrimoine architectural et urbain remarquable - 3.3.3. Intégration paysagère des zones d'activités économiques - 3.3.4. Intégration paysagère des zones commerciales - 3.3.5. Requalifier la RN 3 - 3.3.6. Se développer selon les caractéristiques paysagères des microrégions ❖ 4.1. ADOPTER UNE GESTION PRÉCAUTIONNEUSE DE LA RESSOURCE EN EAU - 4.1.1. Prévenir l'eau des pollutions issues des activités humaines - 4.1.2. Gérer quantitativement la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable

	❖ 4.2 REDUIRE L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES ET AUX POLLUTIONS ENVIRONNEMENTALES - 4.2.1. Réduire les nuisances à la source - 4.2.2. Diminuer l'exposition de la population - 4.2.3. Résorber la pollution des sols et traiter les friches industrielles ❖ 4.4 PRÉVENIR, TRAITER ET VALORISER DURABLEMENT LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
3 Concevoir un développement urbain économe en espaces	❖ 2.1 METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DU LOGEMENT AMBITIEUSE ET VOLONTARISTE - 2.1.7. Réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements ❖ 2.5 UNE MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS - 2.5.1. Donner la priorité au renouvellement urbain - 2.5.2. Recentrer les extensions de chaque commune - 2.5.3. Mettre en place une véritable politique foncière - 2.5.4. Optimiser la consommation foncière et limiter l'étalement urbain

AXE 4 - ORGANISER LA MUTATION ÉCONOMIQUE AU SERVICE DU RENOUVEAU DU VAL DE ROSSELLE	TRADUCTION DANS LE DOO
1 Soutenir le redéploiement industriel en l'orientant vers des filières d'avenir	❖ 1.2 MAINTENIR UN TISSU ECONOMIQUE LOCAL DIVERSIFIE ❖ 2.2. IDENTIFIER LES SECTEURS VOUES A ACCUEILLIR DE NOUVELLES ACTIVITES ECONOMIQUES - 2.2.1. Prioriser le développement économique dans le tissu urbain existant et sur les espaces libres déjà artificialisés - 2.2.2. Identifier les friches industrielles reconverties en ZAE - 2.2.3. Encadrer le développement économique dans les ZAE ❖ 2.4 REDYNAMISER ET DIVERSIFIER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL - 2.4.1. Pérenniser et soutenir la filière agricole sur le territoire - 2.4.2. Organiser et développer la filière touristique
2 Conforter et organiser l'offre commerciale sur le val de Rosselle en cohérence avec les besoins de la population résidente	❖ 2.3 METTRE EN OEUVRE UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DURABLE ET MAITRISEE - 2.3.1 Renforcer le rôle des centralités - 2.3.2. Maîtriser et conforter les secteurs de périphérie existants - 2.3.3. Fixer des exigences de qualité pour les implantations
3 Maintenir une agriculture dynamique et de proximité	❖ 3.2 PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES - 3.2.1. Préserver les activités agricoles en limitant leur possibilité d'occupation - 3.2.2. Limiter l'impact des projets d'urbanisation sur l'activité agricole - 3.2.3. Définir des règles de bon sens pour l'implantation des bâtiments agricoles

1.3.1 Conforter la place du Val de Rosselle dans l'animation du territoire métropolitain de la Saarmoselle Est

Contribuer par ses atouts au renforcement de son attractivité et à la consolidation de la coopération transfrontalière

Le Val de Rosselle s'appuie sur un socle naturel et paysager fort constitué autour de la dépression du Warndt, de la Bisten et sa vallée, ainsi que sur un vaste plateau agricole s'étendant vers le Sud. Le territoire s'appuie également sur un patrimoine industriel identitaire disposant de richesses remarquables, architecturales et paysagères. Pour autant, des menaces pèsent sur la qualité de ces patrimoines. Par exemple, le paysage des secteurs Nord apparaît parfois décousu et progressivement « étouffé » par des développements urbains sans lignes forces.

Certains patrimoines naturels et bâtis tendent ainsi à disparaître ou à se banaliser : vergers en friches, cœurs villageois peu valorisés... À ce titre, la construction de pavillons standardisés sans référence au contexte local tend à uniformiser les communes et à réduire la mise en valeur des qualités des centres anciens. La périurbanisation lâche et la disparition des couronnes jardinées dégrade les paysages champêtres et fragilise leur perception lointaine. De même, la désaffectation des sites industriels peut conduire à la perte de caractère paysager de ce patrimoine en l'absence de visions.

Il s'agit donc pour le SCoT, ce qu'il exprime à travers son PADD, de valoriser une requalification du Val de Rosselle par ses forêts et ses paysages. En ces sens, la préservation des réseaux boisés et la renaturation des cours d'eaux constituent des valeurs potentiellement très fédératrices.

Le DOO vise ainsi à décliner plus finement l'objectif de conservation des éléments identitaires paysagers du territoire en insistant notamment sur la valorisation d'un travail sur les lisières boisées, comme par exemple :

- « L'interface ville/village et campagne sera traitée de manière à rechercher une continuité naturelle entre l'espace urbanisé et les espaces naturels ou agricoles » ;
- « Les documents d'urbanisme organisent les abords des urbanisations en entrée de bourg pour assurer fonctionnalité et esthétique » ;
- « Pour les communes situées au sein du grand massif du Warndt, les projets d'extension urbaine doivent être l'occasion de réintroduire un paysage de lisière entre la forêt et les bourgs en redéveloppant des espaces de transitions (coteaux jardinés, cheminements arborés, vergers...) ».

A travers cet objectif, c'est la préservation de l'attractivité du territoire sur la base de ses atouts naturels et paysagers qui est recherchée. Affirmer ses spécificités contribuant à renforcer la qualité du cadre de vie et à positionner le territoire dans son environnement large, notamment transfrontalier.

Au-delà, le projet de territoire souhaite promouvoir « l'organisation d'un espace de loisirs de la Métropole SaarMoselle Est ». En poursuivant l'objectif de confortement de ses qualités naturels et paysagères, c'est aussi par la valorisation des fonctions attribuées à ces espaces que l'attractivité du territoire peut s'exprimer.

Il s'agit là avant tout de positionner des fonctions de loisirs en accord avec l'impératif de préservation. Ainsi, plusieurs objectifs sont déclinés :

- **La création d'un réseau transfrontalier de randonnées cyclistes** reliant l'ensemble des communes, destiné aussi bien aux habitants qu'aux visiteurs. Valoriser le territoire sous cet angle inédit peut effectivement constituer un premier acte (peu coûteux) d'un nouveau regard sur le territoire. La connexion au réseau allemand apportant aussi une cohérence transfrontalière.
- **La participation à la promotion et la mise en valeur des richesses historiques.** Il s'agira d'actions de mise en valeur de villages aux qualités paysagères affirmées, de monuments, perspectives visuelles, etc... avec un travail d'appui au réaménagement d'espaces publics.
- **Être le fer de lance d'une réparation du territoire**, en particulier envers les milieux humides. Des actions de renaturation de cours d'eaux et de certains sites miniers, la mise en lumière de monuments, l'aménagement d'un axe historique... doivent donner un nouveau visage à la Métropole SaarMoselle Est.

Par ailleurs, le tourisme est une ressource qui n'est pas susceptible de délocalisation. Les atouts sont nombreux, disséminés sur tout le territoire, ce qui assure une certaine répartition de la richesse mais aussi des pressions environnementales. Donner une valeur touristique à un certain nombre d'atouts naturels, c'est concourir également à leur préservation. Le SCoT devra naturellement veiller à limiter les afflux et à encourager les modes d'exploitation les moins pénalisants ou les moins invasifs pour ces milieux, mais indéniablement, il s'agit d'une forme de richesse pérenne. Le tourisme et la culture constituent d'ailleurs un des axes de travail de l'Eurodistrict et du Val de Rosselle.

Aujourd'hui sous exploité, le tourisme se doit d'être développé sur le territoire au regard des nombreuses richesses patrimoniales, historiques et naturelles que renferment le territoire du Val de Rosselle. C'est pourquoi le DOO recommande d'organiser et développer la filière touristique sur le territoire : « *Le secteur du tourisme devra faire l'objet d'une attention particulière compte tenu du potentiel existant qui demeure parfois insuffisamment développé ou valorisé* ». Leur valorisation doit permettre de forger une identité locale basée notamment sur son passé minier et sur la richesse de son environnement naturel.

À ce titre, le développement de l'offre touristique du Val de Rosselle passera par :

- La mise en valeur du patrimoine d'intérêt touristique local dans toutes ses composantes (populaire et sociale, historique, architecturale, naturelle) et particulièrement les étangs, les cours d'eaux, les forêts, les sites urbains remarquables et les sites exceptionnels comme, par exemple, les hauteurs de Spicheren.
- La mise en réseau des sites et équipements d'intérêt touristique à l'échelle de la métropole transfrontalière.
- La valorisation encore davantage des activités autour du tourisme de mémoire (cimetière, ouvrages militaires), en lien notamment avec la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale (Morhange).

L'aménagement de la friche industrielle du Carreau Wendel (Musée de la Mine) qui s'étend jusqu'au Puits Simon I, II, pourra accueillir un parc d'activités culturelles et artistiques populaire (musée, salle de spectacles, etc.).

Il convient également de développer les capacités d'accueil, ce que recommande le DOO : « *Concrètement les efforts devront porter sur (...) le développement d'une offre d'hébergement plus complète et qui corresponde au type de tourisme visé* ». L'objectif affiché dès le PADD est donc d'accroître l'offre d'hébergement et ainsi assurer une offre constante qu'elle soit d'initiative privée ou publique. L'amélioration qualitative de l'offre devra également être recherchée.

Enfin, la valorisation de l'attractivité du Val de Rosselle dans le cadre d'un renforcement des coopérations transfrontalières devra trouver tout particulièrement écho dans le développement d'une stratégie de l'offre de santé, nécessairement à appréhender à l'échelle d'un grand territoire. Les besoins sont réels et les tendances dans le secteur de la santé supposent de valoriser les approches mutualisées entre territoire pour conserver une qualité de soins. La question de l'accessibilité y est directement reliée, c'est pourquoi l'affirmation de l'approche basée sur l'armature territoriale en relation avec l'offre de transports publics est déterminante dans le projet de territoire.

Le PADD identifie comme structurante la mise en place d'une zone d'accès aux soins transfrontaliers (ZOAST). Le principe de la ZOAST est de permettre aux citoyens des arrondissements de Forbach et Sarreguemines d'accéder à des soins dans des établissements hospitaliers de l'autre côté de la frontière sans obstacle administratif ni financier. Cette mesure doit donc permettre un accès facilité à une offre de soins qui serait potentiellement non existante en son absence, selon une logique gagnant-gagnant. En effet,

avec cette Zone d'Accès aux Soins Transfrontaliers (ZOAST) concernant les hôpitaux de Sarre et de Moselle-Est, les habitants de l'Est mosellan pourront bénéficier d'une offre de soins plus complète et pointue.

Faire du transport collectif et du projet de transport en commun en site propre (TCSP) l'ossature de la mobilité transfrontalière

Le choix de s'appuyer sur les transports collectifs existants et futurs transcende le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT. La nécessité de limiter à terme les déplacements automobiles s'impose légalement, et c'est au travers d'une cohérence entre le renforcement de l'armature urbaine et l'architecture du réseau de transport actuel et futur que le SCoT s'est emparé de cet impératif législatif.

L'accessibilité au territoire est à ce jour jugée plutôt satisfaisante avec :

- un important réseau ferroviaire, avec en particulier la gare de Forbach en tant que pôle d'échange multimodal ;
- une desserte interurbaine en transports collectifs (réseau TIM et TER) et des liaisons transfrontalières (ligne MS...), mais dont les interconnexions nécessite une amélioration de la coordination entre Autorités Organisatrices de Mobilité ;
- ainsi qu'une offre de transport à la demande, qui fonctionne relativement bien.

Pour autant, la part modale de l'usage des transports publics reste encore relativement limitée. L'offre restant concentrée sur les agglomérations ; d'autant plus qu'une part importante des développements résidentiels récents ont été réalisés dans leurs franges, dilatant encore les enveloppes urbaines et réduisant d'autant l'efficacité de l'offre en transports en commun. La prégnance de l'automobile demeure donc importante.

Tenant compte de la réalité actuelle des moyens de transport déployés et préparant le futur par ses choix d'organisation et de développement urbain, le SCoT apporte sa pierre à l'édifice visant à permettre demain aux habitants de recourir à des alternatives au tout- automobile.

Le PADD se fixe ainsi comme objectif de « *faire du transport collectif et du projet de transport en commun en site propre (TCSP) l'ossature de la mobilité transfrontalière* ». Cette stratégie repose à la fois sur le renforcement de l'offre de transport et son adéquation à l'organisation du territoire afin de construire la mobilité durable des habitants.

Le PADD et le DOO promeuvent un renforcement précis de l'offre en transports collectifs sur plusieurs axes stratégiques :

- l'axe Sarrebrück / Forbach / Saint-Avold (en 1ère phase)
- l'axe Morhange / Saint-Avold / Creutzwald / Sarrelouis (en 2ème phase)
- et l'axe Freyming-Merlebach / Sarreguemines (en 3ème phase)

Il s'agit là de viser le renforcement du maillage du territoire de SaarMoselle par un réseau de transports transfrontalier continu de Sarrebrück à Creutzwald, en passant par les principaux pôles urbains de Moselle Est et de Sarre : Sarreguemines, Forbach, Saint-Avold, Saarlouis, Völklingen. Le projet de tram-train sera à ce titre un véritable projet fédérateur.

Au-delà de ces infrastructures, le succès du transport collectif réside dans la rapidité, la régularité et l'accessibilité, notamment lors de correspondances. Ainsi, le DOO prescrit que « *l'intermodalité sera optimisée sur les secteurs de gare (espaces de stationnement, rabattements). Le rabattement des transports collectifs vers ces secteurs de gare et son accessibilité par voie de déplacement doux à partir des espaces urbanisés devront être privilégiés* ».

Des aires de covoiturage devront également être développées en appui de cette politique à la fois au sein et en dehors des tissus urbains sur des sites qui seront facilement accessibles et proches ou en contact direct avec les principaux axes routiers du territoire et au sein de secteurs desservis par les transports collectifs.

En termes d'organisation du territoire, la volonté du PADD et du SCoT est de s'appuyer sur une structuration des futurs développements urbains en relation avec le renforcement des axes stratégiques en localisant les développements de nouvelles habitations, de lieux d'emplois ou d'équipements au plus près de secteurs desservis. Dans une même logique d'alternative à l'automobile, le SCoT souhaite donc que les pôles d'emplois soient accessibles depuis les pôles extérieurs, de même que les équipements ou les lieux de consommation, autres motifs importants de déplacements.

En complément, le SCoT propose de densifier les pôles d'emplois et les pôles résidentiels afin de renforcer les bassins de clientèle, garant d'un meilleur service à un coût économiquement supportable à terme.

1.3.2 Construire une nouvelle attractivité basée sur la qualité de vie dans le val de Rosselle

Organiser un réseau de villes et de villages solidaires, avec des services et des équipements de qualité

Le renforcement de l'armature urbaine actuelle doit permettre d'organiser le développement du territoire en tenant compte des volontés politiques locales et des réelles capacités d'accueil de chacune des parties du territoire afin d'éviter tout déséquilibre entre les futures demandes et l'offre.

S'appuyant sur un principe d'aménagement équilibré du territoire en respectant les spécificités de ses différents espaces, il s'agit de clarifier le devenir du territoire en calquant sur ce squelette une hiérarchisation des priorités en termes de dynamiques et de traductions foncières. Cette structuration doit permettre ainsi d'accompagner le positionnement du territoire dans son environnement régional.

La stratégie souhaitée par le SCoT est de valoriser un développement orienté vers les pôles urbains en articulant :

- une complémentarité des 4 villes centres.
- un renforcement des pôles intermédiaires d'équipements et de services
- un renforcement de bourgs-centres de l'espace rural périphérique

Plus précisément, le SCoT Val de Rosselle souhaite :

1. Renforcer le rôle stratégique des 4 villes centres : Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold et Creutzwald.

Leur rôle est de tirer le développement notamment économique vers le haut et de servir de moteur à la croissance du territoire.

⇒ Il s'agit avant tout de maintenir, renforcer et développer les équipements structurants d'intérêt supra-communal, tels que les administrations, les établissements d'enseignement ou de formation ou encore les lieux culturels.

2. Conforter les 9 pôles intermédiaires et les 2 bourgs-centre de l'espace rural périphérique ;

Les pôles secondaires sont les petites villes actives du territoire jouant un rôle de ville-relais vis-à-vis des villes centres.

⇒ Leur développement doit permettre d'équilibrer les fonctions urbaines présentes à l'échelle du SCoT et permet de « répartir » la pression de l'urbanisation sur un territoire plus large que les 4 villes centres.

Les villages sont toutes les communes rurales maillant l'espace rural mais ne proposant pas les conditions pour être un pôle (accessibilité, localisation, taille, services, équipements, emplois, ...).

- #### 4. Les 63 autres communes du Val de Rosselle

Cette hiérarchisation vise une triple performance :

-

Retrouver une attractivité résidentielle

La population du Val de Rosselle tend à la diminution depuis les années 90 (elle s'observe également du côté allemand) et cette tendance risque de se prolonger lors des prochaines années selon les projections réalisées par l'INSEE. Pour autant, le territoire présente des évolutions récentes contrastées :

- D'un côté, les principaux pôles urbains sont particulièrement marqués par le déclin ;
- De l'autre, certains secteurs maintiennent une attractivité résidentielle. Ils sont situés principalement en partie Est du Val de Rosselle, ainsi qu'en partie Sud du territoire sous l'influence de l'agglomération de Sarreguemines et par le phénomène de périurbanisation.

En dépit des projections générales, le choix politique retenu dans le P.A.D.D. est volontaire :

⇒ **Il s'agira d'inverser cette dynamique démographique et d'arriver à une stabilisation de la population à l'horizon du SCoT (+ 20 ans) aux alentours de 184 000 habitants.**

Pour cela, la stratégie territoriale des 20 prochaines années vise à retrouver une attractivité résidentielle qui, par une production de logements plus adaptée, devra permettre d'enrayer les principales causes de la poursuite du déclin démographique observé ces dernières années.

Au-delà, le parti pris démographique et constructif du SCoT est ainsi notamment de s'appuyer sur l'atout métropolitain de la SaarMoselle Est. L'ambition est donc à la fois de conforter sa place au sein de la métropole mais aussi de construire une nouvelle attractivité basée sur la qualité de vie (cf. PADD). En ce sens, cela signifie de retrouver une attractivité résidentielle en s'appuyant sur les atouts environnementaux et paysagers du territoire, notamment le parc et la forêt du Warndt.

Il s'agit donc d'agir pour inverser la tendance démographique récente, d'où l'objectif d'une production de logements supérieure à une seule adaptation corrective de la production à celle-ci. La stratégie est de ne pas se contenter d'une adaptation au déclin mais bien d'un retour volontariste à une dynamique d'équilibre, voire de croissance démographique.

En effet, si le solde naturel est resté positif sur les différentes périodes intercensitaires de recensement depuis les années 60, c'est principalement le solde migratoire qui est responsable du déclin démographique ; Le surplus de naissances (par rapport aux décès) enregistrés sur le territoire ne compensant pas le nombre de départs, toujours bien supérieur au nombre d'arrivées de nouveaux habitants. Si un recul de ce phénomène est identifiable à l'échelle du département et de la région, il se maintient sur le Val de Rosselle. Ce phénomène est notamment très marqué sur les pôles structurants du territoire :

Forbach, Saint-Avold, Freyming-Merlebach et Creutzwald. Ainsi, vouloir inverser cette tendance, c'est avant tout agir sur les causes de départs des habitants.

Le diagnostic a notamment identifié que de nombreux jeunes quittent le territoire au moment de s'installer, en raison d'une attractivité supérieure sur place notamment en termes d'offres en formations, de logements, de bassins d'emplois et parfois de niveaux de rémunérations. Le territoire du SCoT fait partie des territoires interstitiels qui subissent l'attraction des agglomérations voisines, comme Metz par exemple.

Cette tendance contribue au « vieillissement » de l'âge moyen de la population. Le territoire se situant d'ailleurs en dessous de la moyenne départementale en termes d'indice de jeunesse (44% contre 49%), alors même que le territoire du Val de Rosselle était identifié comme un territoire « jeune » lors des décennies précédentes. On note à ce titre une forte augmentation de la part des retraités depuis 1999, atteignant une part dans la population totale (26%) supérieure à celle du Département.

Le diagnostic a également identifié une tendance (fréquente sur la plupart des territoires français) à la décroissance de la taille des ménages, augmentant de fait la diversité des besoins en tailles et types de logements malgré un parc plutôt déjà diversifié dans son ensemble. Aussi, les besoins d'accompagnement social dans les parcours résidentiels demeurent importants en dépit d'une offre en logements aidés déjà conséquente (près de 23000 logements en 2015).

Enfin, le développement du phénomène de vacance des logements, en particulier au sein des centres urbains laisse apparaître une tendance à l'augmentation de la vétusté des logements anciens dans ces espaces. En effet, plus de la moitié des logements vacants recensés en 2015 avaient été réalisés avant 1968, révélant de fait des enjeux en matière de précarité énergétique et de confort.

Pour y répondre le SCoT prescrit la poursuite des Programmes Locaux de L'Habitat et des différents outils à disposition des collectivités (OPAH, opération Cœur de Ville comme à Forbach...) leur permettant de traiter directement ces problématiques (cf. prescription 15). Ce sont ces outils qui permettront d'évaluer et de corriger les déséquilibres en place.

Pour autant, là où les efforts en matière de réinvestissement urbain et plus particulièrement de réutilisation de logements vacants n'étaient encadrés que par les outils d'action des collectivités (politique de la ville, OPAH...), le SCoT fixe aussi désormais un objectif clair minimal à au moins 1/3 de la production totale envisagée par comblement de la vacance (soit au moins 2320 logements) ... les outils mobilisables pour atteindre ce but étant déclinés également de manière prescriptive.

⇒ Ce chiffre correspond à un objectif ambitieux au regard de la tendance récente d'accentuation de la vacance, sur l'ensemble du territoire (+3220 logements vacants entre 2003 et 2013).

Pour rappel, la moyenne de logements commencés entre 2008 et 2016 était de 385 logements par an environ. Avec le SCoT projeté, le rythme de production annuel serait ramené à environ 356 logements par an. L'objectif de production de 2320 logements en 20 ans (soit environ 116 logements/an) par comblement de dents creuses représentera ainsi 25% du rythme récent et même 33% du rythme envisagé pour les 20 prochaines années.

Ainsi, la part de logements vacants à l'échelle du territoire serait ramenée de 11,2% (en 2013) à une fourchette probablement comprise entre 8 et 10% du parc. (9789 logements vacants en 2013 – 2320 logements repris / environ 95 000 logements en 2040 = 7,8%). Pour autant il est probable que de nouveaux logements occupés en 2013 deviennent également vacants d'ici 2040, d'où une estimation supérieure comprise entre 8 et 10% du parc.

⇒ Enfin, il est à noter une corrélation entre la localisation d'une part importante du volume de production de nouveaux logements et la localisation d'une part non négligeable des actuels logements vacants (notamment sur les espaces urbains du bassin houiller) ... contribuant ainsi à cibler des lieux où les gisements de logements vacants sont potentiellement plus importants.

Ces différents points concourent directement au besoin de produire de nouveaux logements, plus diversifiés encore et bien localisés, afin de répondre aux différents besoins qui ne trouvent pas nécessairement réponse aujourd'hui sur le territoire.

Complémentairement au besoin de définition d'une stratégie globale exprimée par le PADD en terme d'attractivité économique, de création d'emplois et de préservation du cadre de vie, il sera nécessaire d'assurer une production de logements suffisante et diversifiée pour satisfaire les demandes endogènes des ménages actuels et futurs (se loger, se nourrir, se déplacer, travailler, se détendre -besoins culturels, sportifs, de loisir- et bénéficier de services, notamment sociaux,...) de façon équilibrée sur le territoire tout en assurant un impact réduit sur les espaces naturels et agricoles... et ainsi limiter l'évasion résidentielle et les flux pendulaires.

Il s'agit donc notamment de :

- Rechercher un renouvellement des habitants et maintenir les jeunes sur le territoire : Le maintien sur place des jeunes actifs est un enjeu fort du Val de Rosselle (créer des emplois, offrir des conditions adaptées en termes d'accueil résidentiel). L'offre immobilière devra ainsi être adaptée aux capacités d'investissement des jeunes actifs et jeunes ménages (mixité dans l'offre de logements : accession /location, produits aidés).

- D'adapter l'offre urbaine au vieillissement de la population qui devrait se poursuivre avec le développement des services à la personne, de programmes d'adaptation des logements pour un maintien à domicile, la construction d'établissements spécialisés pour les personnes âgées, la mise en place de maison de santé regroupant les professions de santé dans les bourgs centres...

Sur la période des 20 prochaines années, l'estimation des besoins annuels nécessaires au maintien d'un même niveau de population qu'actuellement (environ 184 000 habitants) génère un besoin de production d'environ 500 logements par an.

Dans un premier temps, il sera nécessaire de poursuivre la production de nouveaux logements pour répondre au maintien de la population actuelle par la prise en compte combinée des facteurs principaux suivants :

- **La poursuite du desserrement de la taille moyenne des ménages :**

Comme la plupart des territoires français, le Val de Rosselle devrait connaître d'ici 20 ans une poursuite de l'évolution du phénomène sociologique de réduction de la taille moyenne des ménages. En 2018, il est compté environ 2,3 personnes par ménages pour une population totale de près de 110 200 habitants et un total de résidences principales d'environ 79 000 unités... d'ici 20 ans, la taille moyenne des ménages devrait continuer de baisser tendancielllement pour atteindre environ 2,1 personnes par ménage en moyenne. Cette évolution génère à elle seule un besoin total de plus de 6 860 logements par rapport au parc actuel, soit près de 340 logements par an sur la période de 20 ans.

- **Le renouvellement du parc :**

Avec d'importantes problématiques de vétusté de logements et l'apparition du phénomène de remontée de nappes, de nombreux logements devront être remplacés lors des prochaines années pour que les habitants trouvent un logement satisfaisant sans recourir à l'évasion résidentielle. Pour rappel, sur le Bassin Houiller la part du Parc de logements Privés repérés comme Potentiellement Indigné (PPPI) était la plus élevée du département (29,5 % selon les données FILOCOM 2013). Ce sont près de 800 logements qui nécessitent d'être retrouvés, soit près de 40 logements par an. La prise en compte du nombre de logements nécessaires pour assurer le report des logements impactés par la seconde problématique (remontée de nappes) est quant à elle relativement floue étant donné l'état d'avancement des connaissances actuelles sur le sujet. Pour autant, par son ampleur géographique, il est possible d'envisager près de 600 logements à reporter sur la période du SCoT soit environ 30 logements par an. Ces évolutions génèrent un besoin total d'environ 1400 nouveaux logements par rapport au parc actuel, soit près de 70 logements par an sur la période de 20 ans

- La pris en compte du phénomène de vacance :

Le territoire est fortement concerné par la problématique de la vacance. Il en était compté près de 10 000 en 2013 (données Filocom) notamment de longue durée : plus de 60% le sont depuis plus d'un an. Si un pourcentage minimal est nécessaire pour la bonne santé d'un parc résidentiel afin de fluidifier les rotations, la part observée sur le territoire atteint plus de 12% du parc.

Si requalifier l'ensemble du parc insalubre sur la période retenue pour le SCoT s'avère impossible à envisager. Des actions de requalification ciblées et quantifiées doivent permettre de reconquérir ces gisements. D'autant plus que nombre d'entre eux sont situés dans des espaces centraux, présentant de nombreux avantages de proximité aux transports publics, aux services, équipements voire emplois. Étant donné le nombre de logements potentiellement à cibler, le gisement total semble déjà suffisant.

- La prise en compte de la problématique de transformation de résidences principales en résidences secondaires

Avec un total de près de 450 résidences secondaires en 2018, cette problématique ne revêt pas véritablement d'enjeu sur le territoire qui demeure un territoire de résidences principales. Elles représentent aujourd'hui seulement environ 0,5% du parc.

Dans un second temps, des besoins complémentaires en production de logements sont également à prendre en compte afin de retrouver une population de 184 000 habitants à l'échéance du SCoT. Il s'agit donc de regagner un peu de population par rapport au point de départ du SCoT puisqu'il est compté environ 180 200 habitants. Avec une projection identique d'environ 2,1 personnes par ménages en 2038, il est possible d'estimer un besoin de près de 1800 nouvelles résidences principales, soit un rythme d'environ 90 nouveaux logements par an sur la période du SCoT.

Au total ce sont donc près de 10 000 nouveaux logements (soit 500 nouveaux logements par an) qui devront être produits pour répondre à l'ambition démographique de maintien de la population à environ 184 000 habitants et plus largement à celui de retrouver une véritable attractivité résidentielle permettant d'envisager d'enrayer l'évasion territoriale.

Le retour d'une attractivité résidentielle devra également s'appuyer sur le maintien et le renforcement des grands équipements communautaires, gages du rayonnement du territoire. Le renforcement des équipements de proximité doit également y contribuer, qu'il s'agisse des services à la petite enfance, des équipements scolaires ou des équipements et services pour les personnes âgées. Dans tous les cas, il s'agit de valoriser l'armature urbaine

définie préalablement afin de « localiser la bonne activité au bon endroit » en favorisant les logiques de cohérence territoriale interne et externe, voire de mutualisation.

Répondre aux besoins en matière d'habitat

Au-delà du volet quantitatif détaillé précédemment, le retour d'une attractivité résidentielle devra être portée par une véritable diversification de l'offre devant être particulièrement adaptée aux besoins de l'ensemble des habitants et des nouvelles populations. Cela constitue un point majeur de la politique du logement, et contribuera à la qualité du cadre de vie et à la cohésion sociale du territoire.

Pour cela, le SCoT « ambitionne de mettre en œuvre une politique du logement ambitieuse et volontariste » déclinée à travers :

1. La définition d'une programmation de logement réaliste, de l'ordre de 356 logements neufs /an en moyenne.

La programmation de nouveaux logements s'appuie sur l'armature territoriale définie précédemment. Le tableau suivant indique le rythme de construction annuel moyen envisagé sur la période d'application du SCoT (20 années), par niveau de polarité.

Colonne 1	Rythme de construction annuel envisagé sur la période +10 ans	Rythme de construction annuel envisagé sur la période +20 ans	Rappel rythme/an constaté sur la période 2008-2016
Villes centres	104	104	111
Pôles intermédiaires	96	96	101
Bourgs centres	18	18	26
Villages	138	138	147
TOTAL SCoT	356	356	385

2. La définition d'une programmation volontariste de lutte contre la vacance par la requalification de logements, de l'ordre de 116 logements/an en moyenne.

Comme précisé en prescription 2.1.2 dans le DOO, cette programmation suppose la mise en place d'outils :

- Outils de communication auprès des élus et des propriétaires, afin de permettre une prise de conscience et ainsi mettre en œuvre des actions contre la vacance ;
- Outils d'observation et de repérage de la vacance (occupation du logement lors du recensement (INSEE), logement inoccupé au 1er janv. (Filocom), logement sans contrat de location lors de l'enquête (RPLS), etc.). Ces différentes sources permettent d'établir un outil cartographique de connaissance de la vacance à différentes échelles (département, EPCI, communes, voire à l'adresse) ;
- Outils fonciers et de planification (Programme Local de l'Habitat, Observatoire de l'Habitat, PLUi...);

- *Outils incitatifs (Bail à réhabilitation, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général, Prêt à Taux 0 dans l'ancien, mobiliser le parc vacant pour renforcer l'offre sociale (opération d'acquisition / amélioration) ...).*

Au-delà de cette ventilation par types de production, le SCoT promeut la diversification de l'offre en logements afin de fluidifier les parcours résidentiels :

Recommandation 2.1.3 du DOO : « *La diversification du parc de logements devra s'appuyer sur des proportions à rechercher dans les différentes formes d'habitat (tenant compte de la place de chaque commune dans l'armature territoriale). Les pourcentages indiqués constituent des minima recommandés dans les deux premières colonnes et un maximum pour la troisième colonne* » :

	% de logements collectifs (min)	% de logements individuels groupés (min)	% de logements individuels (max)
Villes centres (4)	30 %	30%	40%
Pôles intermédiaires (9)	15%	25%	60%
Bourgs centres (2)	10%	25%	65%
Village:	10%		90%

Par ailleurs, étant donné les caractéristiques socio-économiques d'une part importante de la population du territoire, il sera nécessaire de renforcer la mixité sociale dans l'offre de logements. Les logements aidés sont destinés à l'ensemble des ménages ne disposant pas des ressources nécessaires pour accéder ou se loger dans le parc privé : familles ou personnes seules, jeunes, personnes âgées. Ils permettent ainsi à des ménages de faire face à des changements de situation personnelle, à des périodes transitoires au plan professionnel. Le SCoT retient dans cette typologie l'ensemble des logements locatifs publics ainsi que l'accession sociale à la propriété, les opérations de logements destinées à l'habitat des seniors (résidences avec services, logements adaptés) ou qui faciliteront le maintien à domicile des personnes âgées.

Pour cela le DOO prescrit que : « *l'objectif à l'échelle du territoire est le renforcement du taux de logements aidés constaté à la date d'approbation du SCoT dans la production nouvelle de logements. Les communes caractérisées d'une bonne armature urbaine et de déplacements et/ou un faible taux de logements aidés sont encouragées à réaliser un nombre de logement aidé supérieur aux communes rurales* ». Le renforcement du parc locatif social sera réalisé soit dans le cadre d'opérations de construction de logements, soit dans le cadre de programmes de réhabilitation ou de restructuration du parc existant. Les rapports de présentation des documents d'urbanisme locaux prendront en compte cette orientation et démontreront de quelle manière elle pourra être appliquée (notamment à travers un zonage et une réglementation adaptée) ou quels sont les facteurs limitant localement la réalisation de logements locatifs sociaux.

Également, plusieurs programmes concernent des « quartiers prioritaires pour la politique de la ville ». Les quartiers concernés, qui regroupent de grands ensembles de logements, devront faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre des documents d'urbanisme des communes concernées (PLU) et des documents de programmation en logements à mettre en œuvre à une échelle intercommunale (Programme Local de l'Habitat) : définition d'objectifs chiffrés en termes de constructions neuves, de réhabilitation et de démolition de logements, définition d'une politique et de moyens adaptés afin de trouver un nouvel équilibre en termes de mixité sociale, de diversité de l'offre résidentielle.

Promouvoir une mobilité durable dépassant le « tout automobile »

Si les objectifs du SCoT sont clairement positionnés en faveur de l'articulation entre développement des transports collectifs et optimisation de l'usage automobile, Le DOO a énoncé un certain nombre de prescriptions en direction du réseau routier. Le premier en la matière rejoint les préoccupations de cadre de vie. Il s'agit lorsque nécessaire d'améliorer le fonctionnement du réseau routier pour améliorer la sécurité des usagers et préserver leur cadre de vie.

Le SCoT se donne comme objectif prioritaire de renforcer l'accessibilité aux pôles et leur connexion aux axes structurants. Plusieurs projets d'amélioration de desserte et de contournement visent à fluidifier les parcours et sécuriser davantage les automobilistes. Sont ainsi identifiés :

- La desserte de zones amenées à connaître un développement important : le Warndt Park à Creutzwald (RN 33) et à Forbach...
- De nouvelles liaisons transfrontalières (liaison Forbach-Sarrebruck, ...).

Si le SCoT tient compte de ces aménagements nécessaires en les inscrivant en tant que prescriptions dans le DOO, il est également nécessaire que ceux-ci ne viennent pas concurrencer les efforts fournis par les pouvoirs publics pour améliorer les transports collectifs. Il convient d'éviter les effets d'appel sur l'automobile, ce qui est un objectif complémentaire du SCoT à travers un ensemble de mesures visant :

- Le développement de l'intermodalité, en particulier sur les secteurs de gares ;
- Le développement d'espaces de stationnement complémentaires et organisés de sorte à favoriser l'usage des transports en commun
- Le renforcement d'axes stratégiques de desserte en transports collectifs phasés de la manière suivante :
 1. L'axe Sarrebrück / Forbach / Saint-Avold (1ère phase)
 2. L'axe Morhange / Saint-Avold / Creutzwald / Sarrelouis (2ème phase)
 3. L'axe Freyming-Merlebach / Sarreguemines (3ème phase)
- Le développement des modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture, et notamment les déplacements doux (cycles, piétons...). Pour cela, le DOO

oriente notamment les pouvoirs publics vers le développement d'un maillage cyclable et piéton à l'échelle des communes et à l'échelle du territoire. Ce réseau doit permettre une alternative sécurisée par rapport aux déplacements en voiture.

- Promouvoir une gouvernance favorisant la coordination des différentes autorités organisatrices de mobilité.

Il s'agit également pour le territoire de favoriser des alternatives pour le transport de marchandises. Avec de nombreux passages transfrontaliers, les échanges de marchandises représentent non seulement une cause de génération de congestions ponctuelles mais surtout un facteur de pollution. L'ambition du PADD est à ce titre d'impulser une politique de transport de marchandises alternative au « tout camion ». La création de zones d'activités permettant une intermodalité fer/route efficace en constitue l'axe principal. En effet, le développement d'activités de logistique devra privilégier cette approche.

D'autant plus que le territoire du SCoT se voit doter d'un ensemble de liaisons ferroviaires qui pour certaines sont aujourd'hui non utilisées. Le PADD recommande toutefois de maintenir ces lignes plutôt que de prévoir leur démantèlement dans l'opportunité d'une remise en service de ces dernières dans les années à venir.

Ainsi, plus que de définir des orientations tenant directement compte d'une notion de « chrono-aménagement », un ensemble d'orientations inscrites dans le PADD et dans le DOO montrent l'ambition de lier développement urbain et temps de déplacements.

Premièrement, par l'affirmation de l'armature territoriale, le développement urbain est sensé se réaliser davantage autour de pôles qu'en cas de scénario au fil de l'eau, ce qui aurait pour effet d'augmenter la dispersion des logements et des activités, générant du même coup des distances temps plus importants en moyenne.

D'autre part, le renforcement de la localisation des nouveaux logements auprès des transports en commun contribue à cette logique de polarisation. Aussi, en favorisant l'utilisation des transports en commun, le nombre d'automobiles nécessaires aux déplacements des personnes concernées est potentiellement réduit, ce qui peut avoir pour effet de limiter le risque de congestion et donc de temps de déplacements allongés.

1.3.3 Affirmer une stratégie environnementale pour un développement durable et un environnement de qualité

Le traitement des séquelles du passé industriel et de l'innovation pour l'avenir

Le passé industriel et minier du territoire est encore aujourd'hui en partie source d'interrogations quant à la gestion de son héritage. S'il est effectivement très riche du point de vue mémoriel et sociétal mais aussi foncier et paysager, il reste encore des marges d'actions pour prolonger les actions entreprises depuis l'arrêt de nombreux sites d'activité.

C'est l'ensemble des éléments constitutifs des paysages miniers qui représentent une « ressource » pittoresque mais surtout identitaire. Il s'agit donc de conforter et valoriser l'héritage mémoriel de ces activités. Le développement touristique est à ce propos une option souhaitée par ce même projet de territoire. Le tout devant garder en tête que ces ressources restent indubitablement corrélées à la qualité environnementale existante, ou à retrouver, puisque c'est en suivant ce double objectif que le passé industriel s'affirmera comme une ressource forte pour le territoire, de manière fortement ancrée dans le respect des enjeux environnementaux du XXIème siècle.

Au même titre que la plupart des régions historiquement industrielles et minières, la gestion des friches industrielles et un véritable enjeu du territoire. Sont notamment recensés près de 272 hectares potentiellement mutables pour accueillir de nouvelles activités en lieu et place des activités initiales au sein du DOO. En effet, « donner une vocation aux friches industrielles » est l'un des enjeux affichés dans le PADD à travers l'affirmation d'une politique de traitement définie autour de 3 catégories de situations :

- **Les sites sans enjeux** qui doivent retourner à la nature, et qui, de ce fait, nécessitent un investissement minimal, voire laissés en l'état. Cela représente environ entre 600 et 850 hectares de friches (sites non constructibles).
- **Les sites à vocation de loisirs, culture et mémoire.** Deux sites sont concernés :
 - o la carrière de Freyming-Merlebach occupant une superficie de 260 hectares, bordée de falaises de 80 mètres de hauteur. Ce site mérite un programme de loisirs exceptionnel. C'est un atout considérable pour la notoriété de la région ;
 - o le carreau Wendel et les Puits Simon 1 et 2 tournés vers les activités culturelles, de mémoire (l'actuel Musée de la Mine), d'exposition et de manifestations culturelles temporaires.
- **Les sites dédiés à accueillir à moyen-long terme de l'activité économique.** Il s'agit des friches pour lesquelles la pollution de sols ne pénalise pas la reconversion économique des sites. 130 hectares sont aujourd'hui concernés pour accueillir de nouvelles entreprises à l'échelle du SCoT.

L'exclusion des friches industrielles en matière de densification est liée aux problématiques propres à ces espaces difficiles à reconvertir : pollution des sols, galeries de subsurface, bâtiments classés existants. L'objectif est d'encourager et de faciliter la reconversion de ces espaces de manière prioritaire, en les excluant notamment des contraintes de densité.

Au-delà, les sites contigus aux deux axes de développement doivent être mobilisés pour densifier et animer les espaces. Certains projets sont connus comme l'Eurozone de Forbach. D'autres, en particulier dans le domaine de l'habitat, sont à planifier en corrélation avec une stratégie de dépollution des sites.

Reconstituer, garantir et valoriser la qualité environnementale et paysagère

Protéger la biodiversité

Le SCoT a affiné la Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique, et il prescrit une déclinaison de celle-ci dans les documents locaux d'urbanisme.

Il assure ainsi une protection stricte des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional qui bénéficient de zonages réglementaires de protection et d'inventaire, mais aussi des réservoirs de biodiversité d'intérêt local, en y interdisant les projets passibles de détruire des habitats ou des espèces, et l'imperméabilisation artificielle des sols sauf lorsqu'elle est indispensable.

Le SCoT prescrit aussi une compatibilité des documents locaux d'urbanisme concernés par une Zone Natura 2000, avec les orientations du document d'objectifs du site.

Les milieux naturels ordinaires (petits boisements, bosquets, vergers extensifs, haies, prairies naturelles, zones humides, milieux humides...) et le continuum seront aussi identifiés et préservés.

Les corridors écologiques fonctionnels sont précisés, et si besoin adaptés localement, alors que pour les corridors non fonctionnels, des opérations de restauration sont encouragées avec la création d'OAP sectorielles ou thématiques.

Qualification paysagère et valorisation récréative du chevelu hydrique

Le SCoT préconise un traitement des lisières forestières permettant de conserver une continuité naturelle entre l'espace urbanisé et les espaces forestiers, avec la création d'espaces de transition.

Il assure aussi un recensement et une préservation des hameaux présentant des éléments architecturaux, paysagers et naturels à préserver.

Une attention particulière est portée sur l'intégration paysagère des zones d'activités économiques, avec différentes recommandations (réalisation d'OAP, adaptation du projet à la topographie, traitement soigné des façades visibles depuis l'espace public...).

Le SCoT demande aussi aux communes concernées par des ZAE, d'établir des règles d'urbanisme qui incitent à une amélioration de la qualité de leur aménagement au regard de critères de qualité paysagère et environnementale.

L'élaboration d'un schéma directeur sur la RN3 est aussi recommandé pour permettre une requalification paysagère aux abords de cet axe.

Le SCoT s'attache aussi à assurer une mise en valeur des caractéristiques paysagères des micro-régions décrites dans l'état initial de l'environnement, en recommandant la valorisation de certains éléments, la limitation du mitage, la requalification de certains espaces...

Sécuriser et améliorer la qualité de la ressource en eau

La prévention de la pollution des eaux, par les activités humaines est traitée dans le SCoT en lien avec le SDAGE et le SAGE, avec la prise en compte dans les documents d'urbanisme des rejets des établissements industriels et futurs, et la pollution agricole.

Dans les secteurs sensibles, des bandes végétalisées, connectées à la Trame Verte et Bleue seront mises en place.

L'imperméabilisation des sols est aussi limitée dans les opérations d'aménagement, la gestion à la parcelle étant privilégiée.

Le SCoT préconise aussi un développement de l'urbanisation conditionné par la capacité de la ressource locale à garantir l'alimentation en eau potable de la population, et par un dispositif d'assainissement de capacité suffisante.

Les documents locaux d'urbanisme sécuriseront les sites d'approvisionnement et assureront la protection des aires d'alimentation des captages.

Limitier les nuisances : qualité de l'air, bruit, pollution des sols

La limitation des nuisances repose surtout sur la mise en place de dispositifs de réduction et de protection acoustique, sur la préservation de zones de calme, sur la création d'écrans végétaux.

La prise en compte de la pollution des sols sera renforcée dans les documents locaux d'urbanisme, avec création d'un zonage indicé, et affectation des sites à des activités urbaines autorisées, qu'après la mise en place de mesures évitant toute incidence sur la population.

Prévention des risques et de l'exposition pour la protection des ressources

Le choix du SCoT vis-à-vis des risques naturels se focalise essentiellement sur les risques d'inondation et de mouvement de terrain. Le SCoT demande de privilégier l'urbanisation dans les zones non exposées aux risques et de justifier de la délimitation des développements projetés dans les secteurs concernés autorisant les constructions. L'actualité vient trop souvent rappeler les conséquences de l'imprévoyance dans ce domaine ; préserver ces champs d'expansion de crue, quoi qu'il en coûte parfois en termes de projet, c'est prendre une assurance sur les changements climatiques à venir et leur cortège d'événements météorologiques inhabituels.

Une attention particulière est portée aux risques liés à la remontée de la nappe, et en attente d'un PPRI, le SCoT recommande aux communes et EPCI une prise en compte dans leurs documents d'urbanisme, des indications fournies dans le guide « prise en compte de la remontée de la nappe dans le bassin houiller ».

Le risque industriel et technologique est présent sur le territoire, et lorsqu'il existe, il est encadré par des mesures et des procédures spécifiques. Le SCoT n'a donc pas déployé énormément d'objectifs particuliers au regard de ces risques, leur ampleur dans le diagnostic ou l'état initial de l'environnement ne le justifiant nullement. Il ne s'en est toutefois pas désintéressé, puisqu'il se donne un objectif général de prise en compte de ces activités dans les choix de localisation, à l'écart des zones d'habitat les plus denses ou bien, lorsqu'existent déjà de telles activités, en veillant à limiter le développement urbain sur leurs abords immédiats.

Ces activités sont d'ailleurs autant prises en compte pour les risques qu'elles engendrent le cas échéant que sous l'angle des nuisances qu'elles peuvent parfois générer en parallèle. Les objectifs au regard de l'urbanisation sont de fait les mêmes.

Améliorer la gestion des déchets

L'objectif de poursuite de la réduction du volume de déchets produits est affirmé par le SCoT, ainsi que la mise en place de filières de valorisation des déchets issus de l'agriculture et des collectivités.

Le compostage individuel est aussi encouragé.

Développer des pistes d'économie d'énergie et changement climatique

Plusieurs prescriptions visent à réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre liés aux transports.

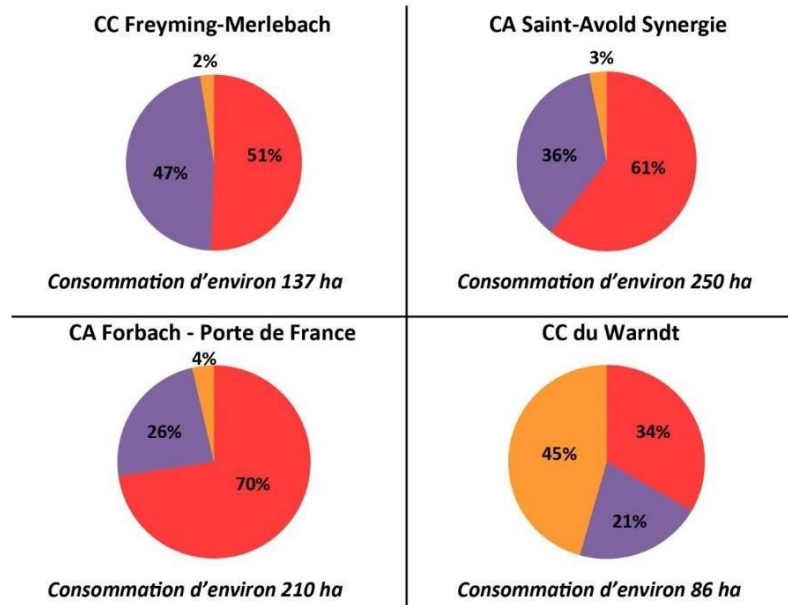
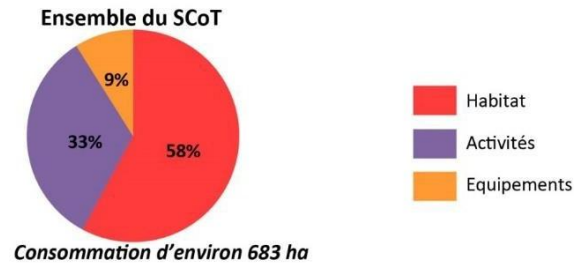
Ainsi les problématiques de desserte par les transports collectifs seront intégrées dans les documents locaux d'urbanisme et dans les opérations d'aménagement.

Différentes prescriptions visent aussi à limiter pour les nouveaux programmes d'aménagement, la déperdition énergétique des bâtiments (formes urbaines plus économes, mise oeuvre de principes bioclimatiques, modes constructifs écologiques).

La production d'énergie à partir des ressources renouvelables (éolien, solaire, réseaux de chaleur, méthanisation) est encouragée, et pour les opérations de plus de 50 logements, la production locale d'énergie et l'utilisation de ressources renouvelables est souhaitée.

Concevoir un développement urbain économe en espaces

Pour rappel, sur la période 2004-2017, le rythme de consommation spatiale a été identifié à hauteur de 683 hectares répartis comme ceci :



Ce chiffre général se décline distinctivement en fonction :

- De processus de densification : 199 ha
- De processus d'extension urbaine : 484 hectares.

Afin de répondre aux divers enjeux de modération de la consommation foncière, le PADD a souhaité privilégier la conception d'un « développement urbain économe en espaces ». Il s'agit donc à la fois de :

- Donner la priorité à l'optimisation du tissu urbain existant,
- Privilégier des formes urbaines peu consommatrices d'espaces,
- Maîtriser les extensions de l'urbanisation

Pour cela, le DOO décline ce principe à travers l'affirmation de son armature urbaine. Il privilégie à ce titre la hiérarchisation des capacités de développement au regard de la répartition des besoins :

- À la fois thématiquement : développement résidentiel, développement économique, création d'équipements, etc...
- À la fois en fonction du rang des communes dans les armatures territoriales définies : armature urbaine et armatures des activités économiques et commerciales.

Le SCoT vise ainsi en premier lieu à réorienter prioritairement le développement vers une urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes, avec des formes plus denses, y compris dans le domaine commercial ou des activités.

- Il donne en effet la priorité au renouvellement urbain : « Lorsque les conditions de faisabilité seront réunies pour engager une opération de renouvellement urbain, celle-ci devra être programmée en priorité. Le renouvellement urbain pourra s'appliquer à des terrains bien situés dans les parties actuellement urbanisées, gage d'insertion du projet ».
- Il prescrit de recentrer les extensions de chaque commune en continuité avec les structures urbaines existantes, desservies et équipées. L'ouverture à l'urbanisation sur d'autres secteurs ne pourra être réalisée que dans le cas où aucune autre solution économiquement viable et techniquement envisageable n'est proposée.
- Il prescrit également de mettre en place une véritable politique foncière qui devra permettre de soutenir le développement du territoire (et notamment le développement de l'offre de logements locatifs aidés, en location ou en primo accession privée ou aidée).

Afin de respecter ces objectifs, les documents d'urbanisme locaux devront donc analyser prioritairement les capacités de densification et de mutation de leurs espaces urbanisés : « Les PLU(i) devront analyser ces capacités en lien avec la priorisation du développement à l'échelle communautaire puis communal permettant ainsi d'adapter la finesse de l'analyse aux besoins en foncier et aux contextes [...]. La localisation d'une proportion des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existantes constitue un ordre de grandeur qui pourra être adapté localement sous conditions :

- *S'il est démontré dans le document d'urbanisme local qu'il n'y a plus de potentiel d'accueil mobilisable dans l'enveloppe urbaine existante ou si des situations de blocage sont justifiées (absence de maîtrise foncière...).*
- *Cette adaptation devra être justifiée dans le document d'urbanisme local et permettra d'inscrire une proportion plus importante de logements en extension de l'urbanisation, mais dans le respect du cadrage foncier du SCoT ».*

Les travaux réalisés dans le cadre du SCoT ont permis d'identifier un potentiel de densification de l'ordre de 600 hectares de dents creuses (espaces non construits entourés de parcelles bâties) sur le territoire ce qui permet globalement d'envisager une capacité d'intégration de la programmation totale en logements au sein des tissus déjà urbanisés d'environ 38%. Pour autant, « *l'objectif affiché constitue un ordre de grandeur à atteindre, qui pourra être adapté localement afin de prendre en compte les situations de blocage en termes d'optimisation de l'enveloppe urbaine existante* ». Complémentairement, le DOO prescrit un objectif minimum de réhabilitation du parc de logements existant pour renforcer le confort du parc et pour rechercher des économies d'énergie : de l'ordre de 2320 logements au cours des 20 prochaines années sur l'ensemble du territoire.

En dépit de ces orientations et objectifs visant à favoriser une urbanisation endogène, les perspectives de développement nécessitent de préciser un cadrage foncier complémentaire en extension des enveloppes déjà urbanisées. Là aussi, la première manière d'économiser le sol c'est de le consommer de façon vertueuse au regard des impératifs de la loi.

Le DOO fixe donc un nombre d'hectares maximum à consommer posant une limite intangible à la consommation foncière possible sur le temps du SCOT, à l'horizon 2038. Ce travail a été complété par une déclinaison appropriée de ces potentiels par secteur géographique et niveau de l'armature territoriale afin de tenir compte au mieux des spécificités de chaque partie du territoire. C'est un point qu'il sera important d'observer avec attention dans les années qui suivront l'approbation du SCoT pour juger de la pertinence de ce choix essentiel.

Dans cette optique, le SCOT introduit dans ses objectifs l'obligation d'économiser l'espace dans chacune des actions d'aménagement, dans le respect de leurs besoins ainsi que dans le souci d'amorcer des comportements vertueux, encourageant les bonnes pratiques et limitant les plus impactantes pour l'environnement.

Le projet de SCoT repose donc sur des besoins fonciers complémentaires en extension de l'urbanisation de moins d'environ 396 hectares :

- **Pour l'accueil de nouveaux logements** : de l'ordre de 246,7 hectares maximum sur une échéance de 20 années (soit de l'ordre 12,3 hectares /an en moyenne). Il s'agit de valeurs de cadrage à respecter qui correspondent aux extensions de l'urbanisation maximales autorisées par le SCoT pour l'habitat. Pour rappel entre 2004 et 2017, la consommation foncière pour l'habitat a été évaluée à **246,7 hectares**, soit 19,4 ha/ an. Le SCOT justifie donc d'une baisse de la consommation foncière par rapport à celle constatée entre 2004 et 2017.

Afin de compléter les dispositions visant une limitation de la consommation d'espace, plusieurs dispositions permettent d'encadrer les modes de production des opérations qui s'inscriront en extension des enveloppes urbaines, probablement sur des espaces actuellement agricoles et/ou naturels.

Les densités moyennes minimales suivantes sont donc à respecter à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation (cela ne concerne pas les anciennes friches industrielles à vocation habitat) dans le cadre de révision ou d'élaboration du document d'urbanisme local

		Densité nette* moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation
SCoT	Villes Centres (4)	~48 logements / ha
	Pôles intermédiaires (13)	~30 logements / ha
	Bourgs centres (2)	~30 logements / ha
	Villages (59)	~16 logements / ha

* hors voiries et espaces communs (ratios moyens estimés à environ 20%)

En dehors des opérations d'aménagement (développement en diffus) : Le SCoT ne précise pas de norme quantifiée de densification à appliquer à des opérations individuelles. Cependant, il indique que ces opérations doivent être réalisées en tenant compte de l'orientation sur l'économie du foncier : rechercher la réalisation d'opérations plus denses lorsque les conditions et l'environnement urbain le permettent.

- **Pour les besoins fonciers pour activités économiques** en tenant compte seulement des surfaces disponibles non-viabilisées et les extensions projetées en extension des enveloppes urbaines : une limite maximale de **111 hectares** est allouée pour le

territoire. Au regard de la consommation foncière en matière de zone d'activité économique observée sur la période 2004 – 2017, lors de laquelle le territoire a consommé 14,3 ha /an alors qu'il subissait une perte d'emploi sur cette période, le projet SCoT a l'ambition de renverser la tendance observée en augmentant le nombre d'emploi dans les 20 prochaines années, tout en réduisant la consommation foncière de 61 % environ, notamment dans une logique de reconquête des friches industrielles.

- Ce cadrage répondant à des logiques propres de zones de chalandise, de conjonctures économiques diversifiées et de logiques de réseaux, il a donc été étudié finement la comparaison entre les besoins réels à court et moyen terme des entreprises et ZAE existantes et les surfaces déjà allouées dans les documents d'urbanisme.
- Pour la réalisation de nouveaux équipements et infrastructures au cours des 20 prochaines années, une enveloppe sera autorisée dans la limite de **34 hectares** sur 20 ans.

Avec une consommation annuelle moyenne d'espaces naturels de 18,6 hectares/an (soit une diminution de la consommation foncière de 50% par rapport à la période 2004-2017), le SCOT démontre ainsi son intention d'optimiser les potentiels existants de façon prioritaire par rapport au principe d'extension urbaines et de réduire le rythme de consommation foncière en extension des enveloppes déjà urbanisées.

En termes de compatibilité avec la règle du futur SRADDET, celle-ci s'apprécie à l'échelle de l'ensemble des besoins en extension foncière, pas uniquement pour l'habitat mais aussi pour les activités économiques, les équipements et les infrastructures. C'est pourquoi, il s'agit plutôt de comparer le chiffre d'une baisse de 50% de réduction du rythme de consommation foncière fixé par ce SCoT avec celui attendu par la règle 16 du SRADDET (baisse de 50% jusqu'en 2030 puis tendre vers -75% d'ici à 2050 par rapport à une période de référence choisie).

En ce sens, le SCoT répond à l'objectif du SRADDET jusqu'à 2030. La période 2030-2050 sera à apprécier sur l'ensemble des 20 années. Ainsi, la période 2040-2050 (post SCoT) sera déterminante pour répondre à ce deuxième point.

1.3.4 ORGANISER LA MUTATION ECONOMIQUE AU SERVICE DU RENOUVEAU DU VAL DE ROSSELLE

Soutenir le redéploiement industriel en l'orientant vers des filières d'avenir

Plusieurs dispositions permettent de mener une politique ambitieuse en termes de développement économique.

Premièrement, par le soutien aux secteurs d'activités existants et moteurs du territoire, il s'agit de valoriser :

- le développement des savoirs-faires (transmission / formation des métiers dont les entreprises implantées ont besoin) ;
- l'aménagement d'espaces économiques adaptés aux entreprises présentes afin de faciliter les extensions et les projets de développement sur site ;
- le soutien au développement de la sous-traitance et métiers connexes nécessaires au maintien des "entreprises socles" du territoire.

A ce propos le DOO prescrit que *« l'économie productive devra être développée : poursuivre le développement de solutions immobilières et foncières d'accueil des porteurs de projets et des entreprises particulièrement nécessaire s'il s'agit de technologies innovantes. A cette fin des réserves foncières adaptées seront constituées et retraduites par des zonages appropriés dans les PLU concernés »*.

Deuxièmement le PADD exprime son soutien aux pistes de développement de secteurs d'activité cibles ; à ce propos le DOO prescrit que *« de nouvelles branches d'activités pourront être développées : Transport et logistique / Industrie dans le domaine de la santé / Les énergies renouvelables / Filière « matériaux »*. Aussi, *« Aucun créneau potentiel de développement économique ne devra être exclu sur le territoire à partir du moment où il n'occasionne pas de nuisances particulières pour le proche voisinage »*.

La promotion de l'offre de formation et du bilinguisme est également une orientation très importante pour le développement des synergies économiques transfrontalières ; Comme évoqué précédemment, l'objectif démographique porté par le SCoT est de réduire l'évasion territoriale, en particulier des jeunes. Des réponses adaptées sur ces thématiques ne peuvent que contribuer à renforcer l'attractivité du territoire dans une optique de maintien local de ces populations. D'autant plus que la valorisation du bilinguisme renforce l'intérêt de la situation transfrontalière dans une optique de faciliter l'accès à des emplois, à la préservation de savoirs-faires, au développement de coopérations économiques, etc.

Conforter et organiser l'offre commerciale sur le val de rosselle en cohérence avec les besoins de la population résidente

Enfin, l'un des principaux leviers d'action d'un SCoT restant l'organisation et la structuration foncière à travers le cadrage foncier des activités et leurs évolutions possibles. Pour autant, il s'agit déjà de respecter la structuration définie par l'armature économique de sorte à « *veiller à limiter les concurrences territoriales au bénéfice de la recherche de la cohérence et des complémentarités* ».

Le DOO organise en ce sens les espaces économiques existants et en projet par niveau de positionnement, selon 4 niveaux hiérarchiques :

- ZAE majeure - Dédiée aux projets économiques de rayonnement national ou régional
- ZAE locale - Dédiée à l'économie locale
- Zones commerciales - Dédiées à l'implantation commerciale d'envergure
- Pôles culture/loisirs - Dédiés aux équipements et services à la personne (pôles touristiques et de loisirs)

De plus, le SCoT s'emploie à accompagner la pérennisation et le développement de ces activités par la promotion d'offres foncières adaptées. C'est notamment ce que cadre le DOO à travers sa politique foncière visant à limiter les besoins d'extensions et à requalifier les friches existantes. Les zones d'activités existantes sont optimisées en priorité pour limiter la consommation foncière.

Ainsi, les extensions d'entreprises existantes en activité et situées à l'écart du tissu urbain et des ZAE identifiées ci-avant, sont possibles sous réserve que :

- la consommation d'espaces fonciers supplémentaire réponde à un besoin de développement de l'activité exercée.
- le développement soit compatible avec l'environnement proche (logement, exploitation agricole, ...).
- en l'absence d'une opportunité de relocalisation sur une ZAE identifiée.

En termes de développement commercial, le projet de territoire s'appuie sur le renforcement de la structuration commerciale suivant une armature territoriale en cohérence avec les besoins de la population. Y sont définies les conditions relevant :

1. des grands pôles structurants

Le PADD privilégie de conforter les pôles structurants pour en faire de véritables locomotives à l'échelle du territoire du Val du Rosselle en :

- offrant une diversité commerciale aux habitants et usagers,
- limitant l'évasion commerciale vers des pôles commerciaux extérieurs au territoire et aujourd'hui attractifs (Sarrebruck).

2. des pôles relais

Il s'agit de rechercher l'adéquation entre un nécessaire maillage du territoire par une offre commerciale et la pérennité économique de celle-ci doit compléter l'approche territoriale valorisant l'armature commerciale. Il s'agit de pérenniser le déploiement des pôles relais. Le maintien et la pérennité de cette offre dépendent de la bonne adéquation entre l'offre présente dans le pôle relais et la pertinence de sa zone de chalandise (être ni trop grand pour impacter inutilement le foncier mais ne pas être trop petit pour assurer une masse critique d'assortiment commercial et donc l'attractivité du pôle)

3. L'offre de proximité

Il s'agit à cette échelle de mailler le territoire en proposant une offre commerciale à vocation de proximité et de services au plus près des lieux d'habitation.

Le SCoT du Val de Rosselle s'appuie sur une stratégie commerciale pour répondre aux enjeux du territoire. Cette stratégie est déclinée dans le DOO et dans un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) pour :

- Permettre la redynamisation des pôles en difficulté et lutter contre la vacance ;
- Encourager un développement commercial adapté aux dynamiques démographiques du territoire et aux changements de mode de consommation ;
- Répondre à tous les besoins de la population (proximité, diversité) ;
- Proposer des aménagements compatibles avec les enjeux écologiques, énergétiques et accessibles au plus grand nombre ;
- Apporter de la qualité et de la lisibilité aux espaces commerciaux.

Les localisations préférentielles pour l'implantation de commerces sont repérées par une carte prescriptive figurant dans le DOO et dans le DAAC.

Au total ce sont 44 secteurs de localisation préférentielle du commerce qui sont inscrits :

- 29 centralités : avec 4 centres-villes principaux, 10 centres-villes relais (qui concernent la plupart des polarités intermédiaires définies dans l'armature territoriale du SCoT) et 15 centralités de quartier ;
- 15 secteurs de périphérie : avec 5 pôles commerciaux structurants et 10 pôles commerciaux relais.

Les centralités sont le lieu privilégié d'implantation de commerces sur le territoire. En ce sens, les centres-villes principaux ont vocation à accueillir toutes les typologies de commerces. Le DAAC encourage de fait les commerces à s'y implanter, sans conditions spécifiques qui viendraient « freiner » ces implantations.

L'ambition du DAAC est de veiller à la complémentarité entre ces secteurs de périphérie et les centralités et de permettre aux secteurs de périphérie de se moderniser et de se transformer.

Par ailleurs, la qualité de l'offre existante et à venir participe à la fois à l'attractivité, à l'identité du territoire et à la pérennité des équipements commerciaux. Au-delà de leur fonction de lieu de consommation, les centralités et secteurs de périphérie commerciale constituent des espaces de rencontres, d'interactions sociales et participent à l'animation des villes et des villages. Leur qualité de conception et d'aménagement doit s'intégrer harmonieusement dans des contextes variés, en mettant en valeur les espaces publics situés à proximité. Leur qualité urbaine et architecturale s'aligne sur ce qui est attendu pour les bâtiments résidentiels, d'activités ou d'équipements.

Maintenir une agriculture dynamique et de proximité

Le SCoT n'a pas de pouvoir en matière de productions agricoles. En revanche, il a un rôle éminent dès lors qu'il s'agit de préserver l'espace agricole, d'organiser les relations entre urbanisation, infrastructures et foncier agricole. Il a donc fait le choix de s'en préoccuper assez fortement, l'agriculture et l'élevage étant des composantes essentielles de son territoire, une source de richesses, de notoriété et finalement de croissance économique.

À l'échelle du Val de Rosselle, et en dehors de la conurbation, l'alternance ville/campagne ne peut se maintenir durablement que par la présence d'une activité agricole dynamique et forte, en particulier sur les espaces agraires proches des zones urbanisées. Il y a donc une alliance objective entre le renforcement du modèle de développement souhaité par les élus et retranscrit notamment à travers l'armature urbaine souhaitée et le maintien de l'agriculture. Malgré la viabilité de l'agriculture périurbaine, et son intérêt pour le consommateur comme pour le territoire en raison du développement d'une production alimentaire de proximité et de circuits courts de distribution, les exploitants agricoles subissent de plein fouet la concurrence foncière liée au développement urbain. Si, au premier regard, le choix de retenir plusieurs polarités de développement dans l'armature urbaine aurait pu se révéler pénalisante pour l'agriculture, il n'en a rien été car elle s'est accompagnée d'une maîtrise durable et renforcée de toutes les extensions urbaines.

Le choix retenu par le SCoT est donc de protéger les grands ensembles agraires afin de garantir aux agriculteurs le maintien de leur outil de travail. A ce titre le DOO souhaite particulièrement « *pérenniser et soutenir la filière agricole sur le territoire* ». Ainsi, « *aucune construction non liée à une activité agricole ou ne bénéficiant à l'activité agricole ne sera autorisée dans les espaces agricoles sauf le changement de destination de bâtiments agricoles remarquables ou l'implantation d'un équipement d'intérêt général (niveau communal ou intercommunal) lié notamment à la production d'énergie (stations électriques...) ou au traitement des déchets (solides ou liquides) qui peuvent être exceptionnellement implantés dans les espaces agricoles* ».

Le SCOT propose ainsi de conforter la place de l'agriculture dans le territoire et ce pour plusieurs raisons :

- L'agriculture est une activité économique importante (par l'emploi et les filières agroalimentaires) dont le foncier est l'outil de travail ;
- L'agriculture participe en tant que producteur de biens alimentaires à l'approvisionnement des habitants du Val de Rosselle. Dans une perspective de développement durable, la valorisation des circuits courts est intéressante ;
- L'agriculture permet de préserver une fonctionnalité aux espaces agro-naturels. Elle les entretient et permet parfois la reconquête écologique de certains secteurs ;

Partie 3 : ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT

1.1 – Un développement basé sur une armature territoriale lisible

La partie 1. du DOO est consacrée à l'organisation interne du territoire et à la définition d'une armature urbaine structurant le développement local. Elle est composée de quatre orientations :

- 1.1. Affirmer l'armature territoriale comme support du développement ;
- 1.2. Maintenir un tissu économique local diversifié ;
- 1.3. Conforter le niveau d'équipement du territoire ;
- 1.4. Mettre en place une politique des transports globale et cohérente.

Tout d'abord, **l'orientation 1.1.** s'appuie sur l'actuelle organisation territoriale pour présenter une **armature urbaine** hiérarchisée selon trois niveaux pour chacun desquels des objectifs de développement différenciés ont été définis, avec :

- quatre villes centre : Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold et Creutzwald,
- neuf pôles intermédiaires et deux bourgs-centres,
- et les soixante-trois autres communes.

L'orientation 1.2. contient des prescriptions concernant **le maintien du tissu économique local**. Il s'agit notamment de limiter les concurrences territoriales pour le développement des activités et d'optimiser le foncier pour en limiter la consommation.

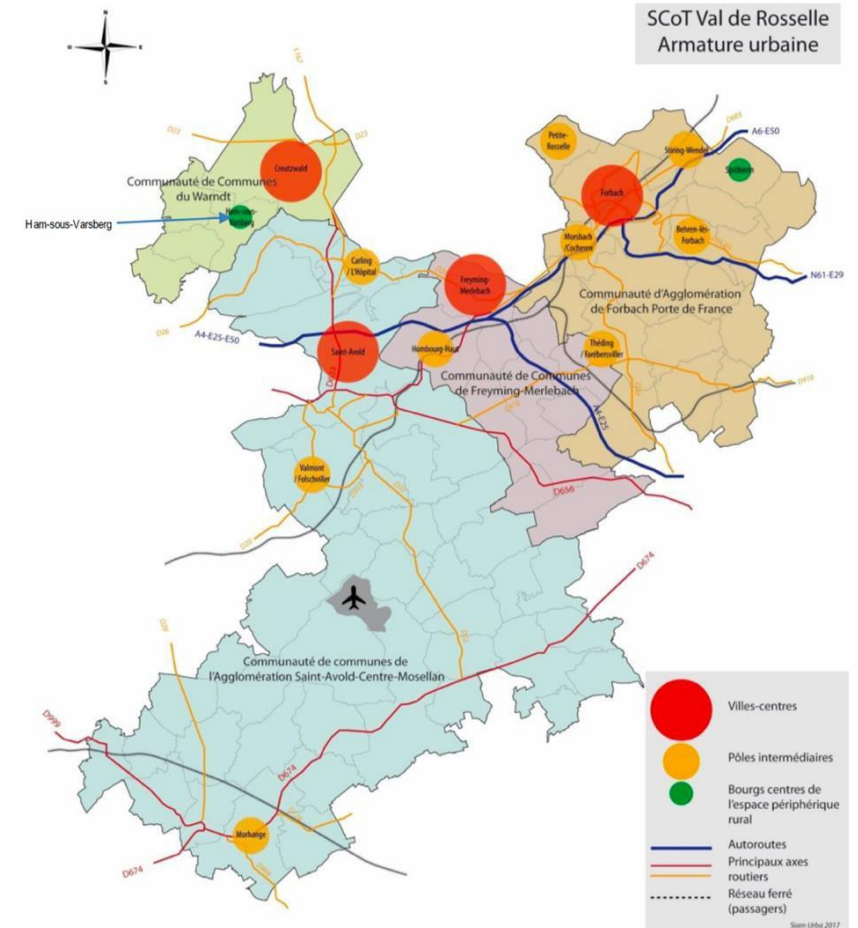
Limiter la consommation du foncier permet d'éviter les conséquences environnementales liées à l'imperméabilisation des sols : disparition d'espaces agricoles ou naturels, réduction de la séquestration du carbone, modification du cycle de l'eau, ... Les effets sur l'environnement de la consommation du foncier sont détaillés dans une partie spécifique de cette évaluation environnementale.

L'orientation 1.3. donne des prescriptions pour mieux structurer l'organisation des **services et des équipements** selon l'armature urbaine. Cette structuration vise globalement à limiter les distances à parcourir pour accéder aux services et aux équipements.

D'un côté, fournir des services de proximité dans toutes les communes pour les besoins et les achats du quotidien permettra de réaliser ces activités à pied ou à vélo sans que

l'utilisation de la voiture soit nécessaire (en évitant ainsi la consommation énergétique et les émissions associées).

De l'autre, la concentration des équipements et de services à vocation intercommunale dans les pôles structurant entraînera une certaine orientation des mobilités qui rendra plus faisable et efficace les solutions de transports groupés.



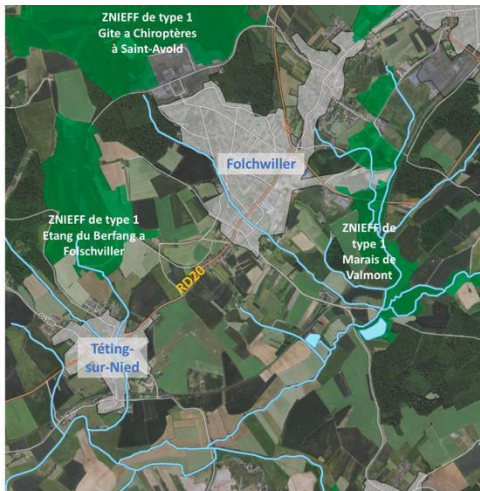
L'**orientation 1.4.** concerne la **politique globale des transports** et son organisation par rapport à l'armature urbaine.

Parmi les projets d'amélioration des infrastructures routières, se trouvent un certain nombre de contournements routiers : ceux des communes de Saint-Avold, de Tétting-sur-Nied, et de Folschwiller traversées par la RD20 et ceux des communes de Seingbouse, de Farébersviller, de Diebling et de Metzling traversées par la RD910. Il s'agit de projets à long terme et les tracés ne sont pas définis précisément dans le cadre du SCoT.

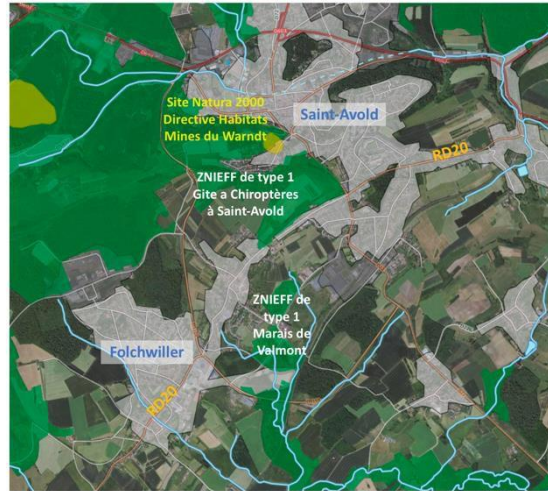
Un certain nombre d'enjeux peuvent néanmoins être relevés :

- consommation et imperméabilisation d'espaces agricoles et naturels et utilisation de ressources en granulats ;
- dégradation des habitats naturels avec notamment la présence dans le voisinage de site inscrit en ZNIEFF pour leur caractère remarquable et création de nouveaux obstacles à la mobilité des espèces (diminution de la fonctionnalité de certains corridors écologiques) ;
- modification de la géomorphologie des cours d'eau et de leurs abords ;
- aggravation de certaines altérations environnementales le long des voies de contournement : pollution atmosphérique et nuisances sonores.

Par ailleurs, l'amélioration de la fluidité du trafic routier et, subséquemment, des conditions d'accessibilité sont susceptibles de favoriser l'émergence d'extensions périurbaines malgré les prescriptions contenues dans les autres parties du DOO.



Contexte géographique de la RD20 aux abords de Tétting-sur-Nied, Folschwiller et Saint-Avold



Contexte géographique de la RD910 aux abords de Seingbouse, Farébersviller, Diebling et Metzling

De nouvelles liaisons transfrontalières sont également prévues et, en particulier, une liaison supplémentaire entre Forbach et Sarrebruck.

La localisation précise de cette liaison n'est pas connue dans le cadre du SCoT. Selon les variantes, l'aménagement peut avoir des conséquences plus ou moins importantes sur la faune et la flore, l'exposition de la population aux nuisances sonores et à la pollution de l'air, et sur l'hydrologie.



Représentation schématique de la localisation d'une liaison transfrontalière entre Forbach et Sarrebruck

Ces différents projets routiers seront également soumis à étude d'impact et les conséquences environnementales seront minimisées avec la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ».

Les autres prescriptions portent sur le développement des formes de mobilités alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : les transports collectifs en favorisant l'intermodalité, le covoiturage en implantant des aires dédiées, les mobilités actives en mettant en place des réseaux cyclable et piéton.

Comparativement aux déplacements individuels en utilisant une voiture, les transports en commun constituent une solution de mobilité beaucoup plus économe en énergie et moins polluantes (émissions de gaz à effet de serre et pollution locale).

Concernant le covoiturage, il n'existe pas d'étude permettant de quantifier le nombre de personnes par voiture dans le territoire du SCoT du Val de Rosselle, mais les données nationales montrent que le taux d'occupation est généralement faible, en particulier pour les déplacements réguliers comme ceux qui concernent le domicile-travail (de l'ordre de 1,2 personne par voiture). Il existe donc un fort potentiel d'optimisation de l'usage des véhicules grâce au covoiturage.

Les mobilités actives, quant-à-elles, reposent principalement sur l'énergie motrice fournie par les individus en déplacement (marche à pied, vélo,...).

Dans l'ensemble, ces prescriptions permettent donc globalement de privilégier des mobilités moins énergivores, et corrélativement, moins émettrices de gaz à effet de serre.

Quelques incidences environnementales négatives peuvent néanmoins exister : consommation de foncier et imperméabilisation des sols pour la création d'aires de covoiturage (à mettre en balance avec l'espace de stationnement pouvant être libéré à destination finale) et les aménagements cyclables, l'utilisation de ressources pour les vélos (notamment pour les batteries en cas de vélo à assistance électrique).

1.2 – Un projet territorial équilibré et peu consommateur d'espaces naturels

La partie 2. du DOO porte sur la définition d'une enveloppe foncière adaptée aux différents volets du projet territorial. Elle comprend cinq orientations :

- 2.1. Mettre en œuvre une politique du logement ambitieuse et volontariste ;
- 2.2. Identifier les secteurs voués à accueillir de nouvelles activités économiques ;
- 2.3. Mettre en œuvre une politique d'aménagement commercial durable et maîtrisé ;
- 2.4. Maîtriser et diversifier le tissu économique local ;
- et 2.5. Une maîtrise de la consommation d'espaces naturels.

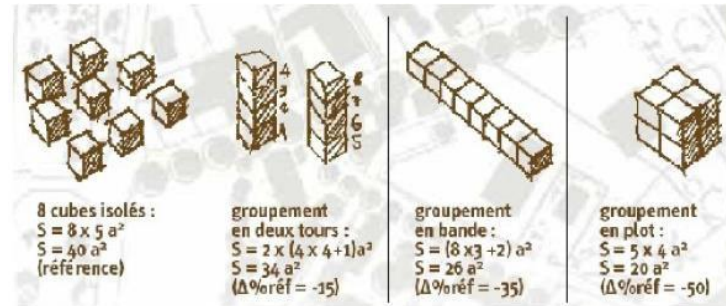
La **politique du logement** définie dans l'**orientation 2.1.** repose sur des objectifs de construction spécifiques pour chaque niveau de l'armature urbaine. Il s'agit de poursuivre à peu de choses près, le rythme de production constaté au cours de la période 2008-2016 (avec 7 680 nouveaux logements sur les deux prochaines décennies) et d'intervenir activement pour la remise sur le marché de logements vacants (environ 2 320 logements vacants à remettre sur le marché).

D'une manière générale, la construction et, dans une moindre mesure, la rénovation de logements nécessitent l'utilisation d'un certains nombres de matériaux de construction et d'isolation : ressources minérales, métaux, polymères, fibres, et autres,... La rénovation de logements qui permet de limiter les besoins énergétiques sur le long terme a un effet à terme globalement positif. C'est que cherche directement le SCoT par des prescriptions spécifiques.

La diversification de l'offre de logement, apparaissant comme recommandation dans cette prescription, vise à la promotion de formes urbaines alternatives au modèle pavillonnaire classique. Comparée aux grandes opérations de lotissement, ces formes alternatives permettent d'économiser les besoins énergétiques pour le chauffage. En effet, le pavillonnaire apparaît comme une forme urbaine particulièrement consommatrice d'énergie. D'autres typologies de logement, comme les maisons en bande, les logements jumelés, les habitats mixtes et les collectifs offrent de meilleures efficacités thermiques.

En effet, la compacité et la mitoyenneté des formes urbaines peuvent être efficaces pour limiter les dépenses énergétiques pour le chauffage, en limitant le rapport entre la surface de déperdition du logement et le volume chauffé.

Toutes choses égales par ailleurs (c'est-à-dire sans tenir compte de l'isolation, ou d'une conception bio-climatique), un pavillon individuel consommera plus d'énergie pour le chauffage qu'une maison mitoyenne ou qu'un immeuble collectif.



Comparaison des surfaces d'enveloppe extérieures (hormis plancher sur terre-plein) de plusieurs types de groupement de module cubique (« a » côté cube élémentaire)

Source : ADUHME, Agence Locale des Energies, d'après les travaux de Jean-Pierre Traisnel, EAPB 2006

L'orientation contient également des prescriptions sur les densités minimales de logements à l'hectare spécifiques à chaque niveau de l'armature urbaine à respecter dans les extensions urbaines. De ces objectifs de densité peut être déduite la consommation foncière à destination résidentielle du projet de SCoT.

	Programmation foncière pour les logements en extension de l'urbanisation	
	Nombre d'ha sur 20 ans	Nombre d'ha par an (moyen)
Villes centres	26	1,3
Pôles intermédiaires	46	2,3
Bourgs centres	10	0,5
Villages	145	7,3
TOTAL SCoT VDR	227	11,4

Celle-ci est, par ailleurs détaillée dans l'[orientation 2.6.](#) et ses conséquences environnementales ont fait l'objet d'une analyse spécifique dans la partie de cette évaluation environnementale consacrée à l'occupation des sols.

L'**orientation 2.2.** concerne le développement économique et l'identification des emprises foncières destinées à **accueillir de nouvelles activités économiques.**

Il s'agit notamment de prioriser le développement économique dans le tissu urbain existant et sur les espaces libres déjà artificialisés. Le territoire du SCoT compte 250 hectares de zones d'activités inoccupés et viabilisés ainsi que 272 hectares de friches industrielles. Ces surfaces sont importantes puisqu'elles représentent l'équivalent de la moitié des surfaces occupées des zones d'activités économiques (1 086 ha).

Le fait d'orienter le développement économique sur des espaces déjà artificialisés permet d'éviter les conséquences négatives liées à l'imperméabilisation des sols : la consommation d'espaces naturels et agricoles, l'éventuelle destruction d'habitat écologique, les modifications du cycle de l'eau (concernant l'infiltration des eaux notamment), ... La reconquête de friche industrielle peut permettre également de résorber des problèmes contingents de pollution des sols si ceux-ci sont existants.

Les zones d'activités économiques et commerciales susceptibles de connaître des aménagements pour leur viabilisation ou leur extension sont inventoriées dans le tableau suivant.

NOM	EPCI	Artificialisation totale permise par le SCoT (en ha)	dont surface disponible non viabilisée (en ha)	dont extension projetée (en ha)	Surface totale de la ZAE (en ha)
ZC Moulin Neuf	CA St-Avold Synergie	24	24	0	41
ParcInd Furst	CA St-Avold Synergie	12	12	0	60
CompositePark	CA St-Avold Synergie	21	13	8	25
ZC Folchwiller	CA St-Avold Synergie	17	17	0	30
Eurozone	CA Forbach PdF	2,8	2,8	0	15
Activités Sud	CC Warndt	8	8	0	152
St-Avold Agora	CA St-Avold Synergie	4	4	0	14
Forbach Ouest	CA Forbach PdF	0	0	0	80
Hauts Oeting	CA Forbach PdF	2	2	0	4
Technopole ForbS	CA Forbach PdF	4,6	4,6	0	120
Vouters Bas	CC Freyming-Merlebach	1	1	0	2
ZA Spicheren	CA Forbach PdF	1	1	0	13
Puit Simon 4	CA Forbach PdF	1	1	0	16

Les extensions projetées sont toutes inférieures à 10 ha et restent inférieures au seuil minimum à partir duquel une étude d'impact environnementale est automatiquement nécessaire. En revanche, la plupart des extensions projetées dans le SCoT devront faire l'objet d'une étude au cas par cas conformément au Code de l'Environnement : celles du Parc industriel Furst, du Composite Park et de l'Eurozone.

En plus des enjeux environnementaux communs à toutes les zones d'activités, certaines problématiques locales peuvent être mises en évidence à l'échelle du SCoT pour quelques une de ces zones d'activités.

Concernant les enjeux en termes de biodiversité et le lien avec la trame verte et bleue, les principaux sites concernées sont :

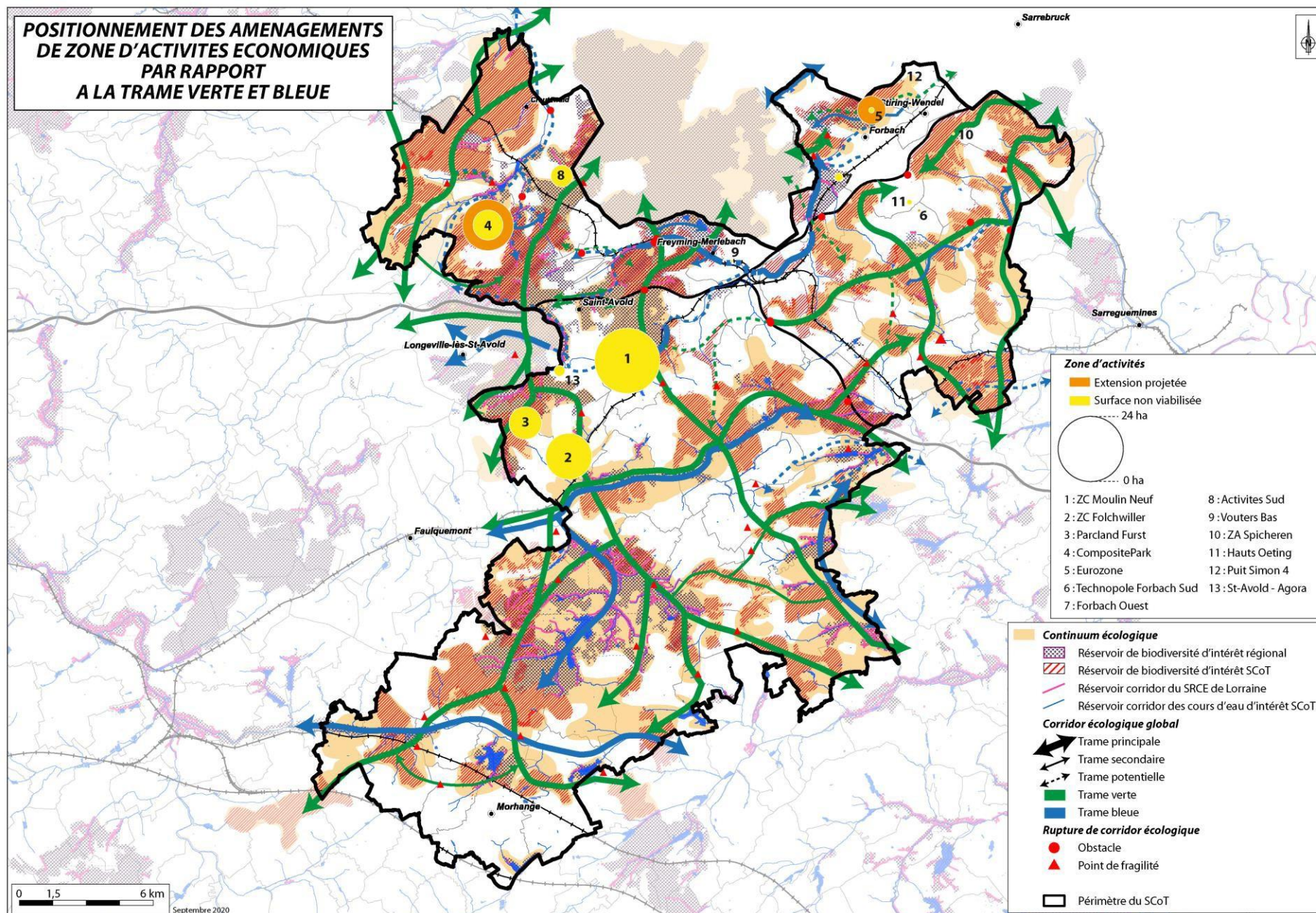
- **Eurozone** (surface disponible non viabilisée : 2 ha et extension projetée : 9 ha) :
située au sein d'un réservoir de biodiversité d'intérêt SCoT portant sur la forêt à proximité de la ZNIEFF de « Rosselmont ». Pour celle-ci, le DOO indique que pour des raisons de développement économique et de reconquête des friches industrielles, il est possible de réaliser des aménagements à condition de préserver les habitats favorables au Crapaud vert ;
- **Forbach Ouest** (surface disponible non viabilisée : 0 ha):
situé au sein d'un réservoir de biodiversité d'intérêt régional qui correspond à la ZNIEFF de « Rosbruck-Marienu ». Pour ce réservoir de biodiversité, le DOO indique que pour des raisons de développement économique et de reconquête des friches industrielles, il est possible de réaliser des aménagements à condition de préserver les habitats favorables au Crapaud vert ;
- **Parc industriel Furst** (surface disponible non viabilisée : 12 ha et extension projetée : 0 ha)
située en bordure d'un réservoir de biodiversité d'intérêt régional qui correspond à la ZNIEFF de « Gîte à Chiroptères à Saint-Avold » ;

Quatre autres zones d'activités économiques sont situées à proximité de réservoir de biodiversité d'intérêt SCoT : la zone commerciale de Moulin Neuf, le Composite Park, le site Activités sud et la zone d'activités de Spicheren. Parmi ceux-ci, seul le Composite Park est concerné par une possible extension, les autres disposent de surface disponible non viabilisée. En raison, des dispositifs de protections des milieux naturels mis en place avec la Trame Verte et Bleue du présent SCoT (dans l'**orientation 3.1.**), il est peu probable que les aménagements induisent des conséquences négatives sur les milieux naturels environnant.

Concernant les enjeux liés au phénomène de remontée de la nappe des Grès du Trias Inférieur, quatre zones disposant de surface disponible non viabilisée sont localisées dans des secteurs où les modélisations prévoient une affleurance de la nappe. Il s'agit des zones d'activités économiques :

- **du Moulin Neuf** (surface disponible non viabilisée : 24 ha) ;
- **de Saint-Avold Agor** (surface disponible non viabilisée : 4 ha) ;
- **de Forbach ouest** (surface disponible non viabilisée : 0 ha) ;
- **et de Vouters-bas** (surface disponible non viabilisée : 1 ha).

Dans ces secteurs, les réseaux et le bâti aménagés à destination des activités seront susceptibles d'être soumis aux nuisances liées au phénomène de remontée de la nappe (à l'instar du tissu urbain et économique déjà existant) : infiltrations dans les parties enterrées des ouvrages et des constructions, humidité des locaux, exercice de poussées pouvant affecter la structure et la solidité des ouvrages jusqu'à menacer leur pérennité.

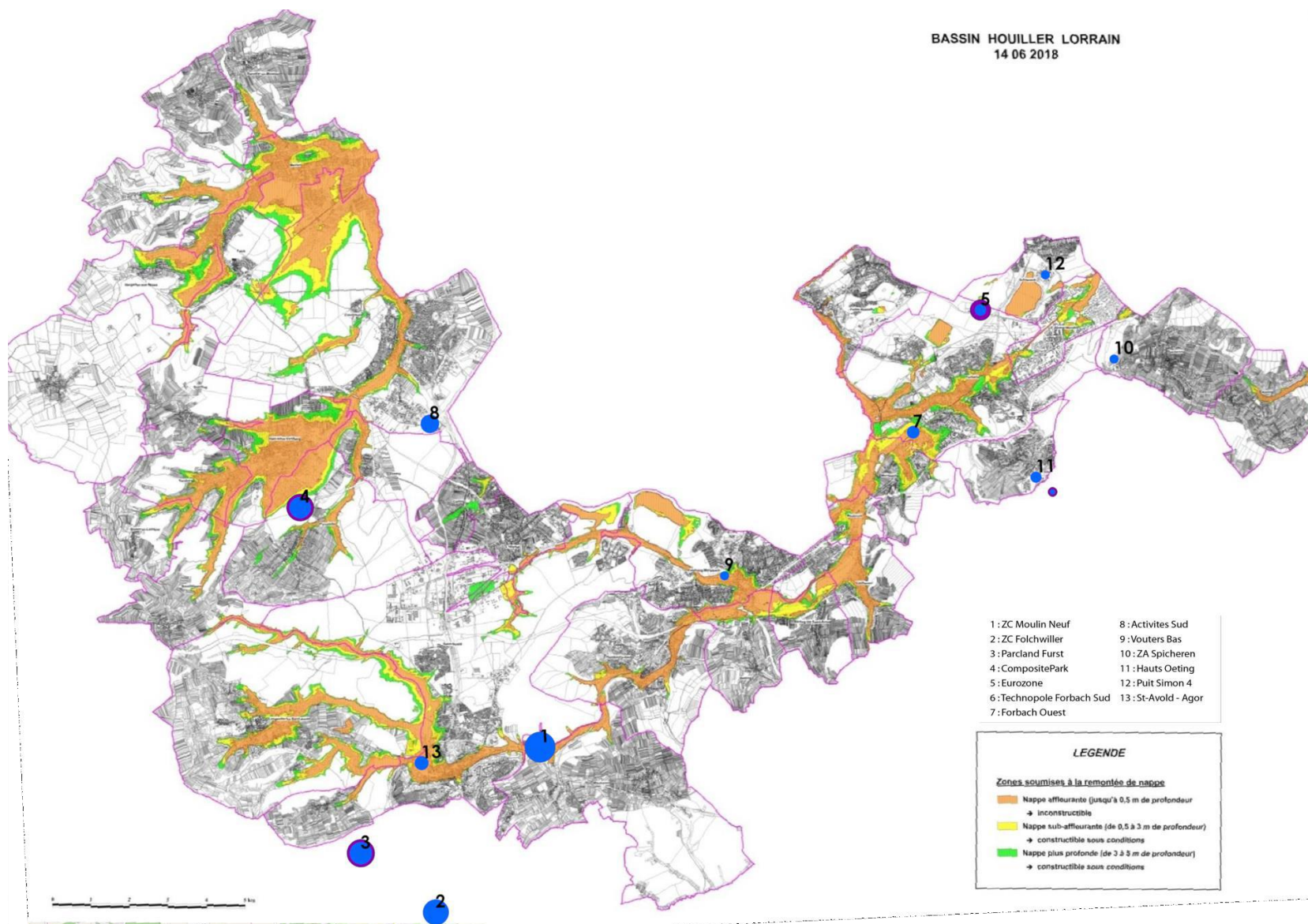


POSITIONNEMENT DES AMENAGEMENTS DE ZONE D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES PAR RAPPORT AUX ZONES SOUMISES À LA REMONTÉE DE NAPPE

SCoT du Val de Rosselle



BASSIN HOUILLER LORRAIN
14 06 2018



L'orientation **2.4.** porte sur le développement de la **politique d'aménagement commercial**. Cette orientation vise globalement à limiter les distances à parcourir pour accéder aux commerces en articulant la localisation de ceux-ci en fonction de l'armature urbaine. Ainsi plus les fréquences d'achat sont rares ou exceptionnelles, plus les commerces correspondants sont localisés de manière préférentielle à un niveau élevé de l'armature urbaine.

Cette orientation conforte ainsi les bénéfices environnementaux identifiés pour l'**orientation 1.3.** et la structuration de la répartition des services et des équipements. D'une manière générale, cette orientation contribuera à limiter la demande de transports :

- les achats de proximité pouvant être effectués en pratiquant les mobilités actives puisque les distances à parcourir sont réduites
- et les achats plus rares ou occasionnels pouvant être réalisés à l'aide des transports collectifs du fait de la concentration territoriale des commerces correspondants.

L'**orientation 2.5.** s'attache à la **redynamisation et à la diversification du tissu économique local**. Elle contient notamment des prescriptions pour conserver la fonctionnalité des espaces agricoles. Les activités agricoles peuvent avoir différents types d'effets sur l'environnement : certains peuvent être considérés comme bénéfiques (l'entretien et le maintien de milieux naturels ouverts, par exemple) alors que d'autres sont plutôt négatifs (la dissémination de diverses pollutions : biocides, nutriments en excès, particules fines...).

Par ailleurs, certaines recommandations concernant le développement touristique s'appuient sur la mise en valeur d'habitats naturels patrimoniaux : étangs, cours d'eau en ville ,... L'augmentation de la fréquentation est, tout de même, susceptible d'occasionner certaines formes de dégradation et de stress sur les milieux naturels (par le piétinement par exemple) mais, il est également possible que cette fréquentation contribue aussi à populariser des pratiques de protection de la nature et de prise en compte de l'environnement sous différentes formes.

L'**orientation 2.6.**, relative à la **maîtrise de la consommation d'espace**, comprend différentes prescriptions pour donner la priorité au renouvellement urbain, recentrer les extensions et mettre en place une véritable politique foncière.

Ces prescriptions contribuent au développement de formes urbaines plus compactes, auxquelles sont généralement attribués des bénéfices en termes de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.

En effet, une plus grande proximité entre les habitations, les emplois, les équipements, les commerces et autres activités permet de limiter la demande de transport et de faciliter le recours aux mobilités actives (comme la marche ou le vélo). Par ailleurs, le regroupement

des activités permet de concentrer les flux et de rendre plus performante les solutions de transports collectifs.

Inversement, le modèle de ville compacte peut être à l'origine de plusieurs dégradations de l'environnement local (congestion, exposition accrue à la pollution atmosphérique et aux nuisances sonores, réduction de l'accès aux aménités naturelles). Ce sont les zones agglomérées les plus denses du territoire qui sont les plus susceptibles d'être concernées par ces phénomènes.

L'**orientation 2.6.** fixe également les limites maximales pour la consommation foncière à destination de l'habitat et des activités économiques sur une échéance de 20 ans.

Ces limites sont établies :

- à **227 ha maximum** pour l'habitat, soit **11,4 ha/an** ; ce qui correspond à une baisse de **42%** par rapport à la consommation foncière constatée entre 2004 et 2017 : 19,5 ha/an ;
- à **111 ha maximum** pour les activités économiques soit **5,5 ha/an** ; ce qui correspond à une baisse de **61%** par rapport à la consommation foncière constatée entre 2004 et 2017 : 14,3 ha/an ;
- et à **34 ha maximum** pour les équipements soit **1,7 ha/an** ; ce qui correspond à une baisse de **50%** par rapport à la consommation foncière constatée entre 2004 et 2017 : 3,4 ha/an.

Au total, la consommation foncière projetée dans le projet du SCoT s'élève à **372 ha, soit 18,6 ha/an**.

Le projet de SCoT permet ainsi une réduction de 50% de la consommation foncière par rapport à la période 2004-2017 au cours de laquelle celle-ci s'est élevée à 485 ha, soit 37,2 ha/an.

Comme cela a été expliqué pour la **partie 1. du DOO**, limiter la consommation du foncier permet d'éviter les conséquences environnementales liées à l'imperméabilisation des sols : disparition d'espaces agricoles ou naturels, réduction de la séquestration du carbone, modification du cycle de l'eau, ...

1.3 – Une armature naturelle et paysagère du territoire à préserver

La partie 3. du DOO concerne la préservation et la restauration d'un réseau écologique à travers la mise en place d'une trame verte et bleue ainsi que la prise en compte du paysage dans les politiques d'aménagement. Elle repose sur trois orientations :

- 3.1. Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ;
- 3.2. Préserver les espaces agricoles ;
- 3.3. Conserver les éléments identitaires paysagers du territoire

La trame verte et bleue introduite par le **l'orientation 3.1.** prend en compte le patrimoine écologique du territoire en instituant des dispositifs de protection et de préservation proportionnés à l'importance des enjeux écosystémiques des milieux.

La protection et la préservation du patrimoine naturel suit ainsi une hiérarchie comprenant trois niveaux :

- des prescriptions s'imposent pour permettre de conserver l'intégrité surfacique des réservoirs de biodiversité et, dans le cas des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional, de limiter les nuisances externes (pollution lumineuse, atmosphérique, aquatique, sonore, ...) ;
- des prescriptions pour la préservation des milieux naturels ordinaires qui confèrent aux documents d'urbanisme locaux la délimitation précise de ces milieux et la définition d'un zonage adapté ;
- des prescriptions visant au maintien et à l'amélioration de la connectivité écologique à travers le territoire en assurant le maintien des corridors fonctionnels et en privilégiant la restauration des corridors moyennement ou non fonctionnels (notamment lors d'aménagements voisins d'un corridor).

La mise en place de cette trame verte et bleue assure des bénéfices évidents pour la biodiversité. Elle permet d'étendre la protection du patrimoine naturel, déjà existante sur les sites les plus remarquables, à des milieux plus ordinaires et à des espaces importants pour assurer la mobilité des espèces à travers le territoire.

Des bénéfices peuvent également être attendus pour d'autres dimensions de l'environnement :

- la qualité des eaux avec le renforcement des fonctionnalités phytopurificatrices),
- l'atténuation des concentrations de gaz à effet de serre avec la séquestration de carbone au fur et à mesure de la croissance des végétaux,

- l'amélioration du cadre de vie locale avec le maintien de paysage naturel, (habituellement plus apprécié que la vue d'éléments bâtis) et la réduction de certaines altérations de l'environnement : nuisances sonores, qualité de l'air, ... grâce aux capacités d'isolation des espaces végétalisés.

L'orientation 3.2. concerne les **espaces agricoles** et les modalités d'occupation de ceux-ci.

Les activités agricoles, concernées par la première orientation, peuvent avoir différents types d'effets sur l'environnement : certains peuvent être considérés comme bénéfiques (l'entretien et le maintien de milieux naturels ouverts, par exemple) alors que d'autres sont plutôt négatifs (la dissémination de diverses pollutions : biocides, nutriments en excès, particules fines...).

Le SCoT n'ayant pas la capacité d'influencer directement les pratiques cultures et d'élevage, son intervention concerne plus précisément les possibilités d'occupation des sols. Les différentes prescriptions contenues dans cette orientation permettent de réduire l'imperméabilisation des sols dans les espaces agricoles en limitant les types de constructions susceptibles d'y être aménagées. Par ailleurs, des attentes sont également fixées en termes de qualité environnementale des aménagements : traitement paysager, compacité des bâtiments, intégration paysagère, ...

Ces prescriptions apporteront probablement certains bénéfices environnementaux, notamment pour la biodiversité (avec le maintien de milieux agricoles ouverts et réduction de l'imperméabilisation de sols) et pour la réduction des concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre (avec la séquestration du carbone dans les terres agricoles).

L'orientation 3.3. s'intéresse à la conservation des **éléments paysagers identitaires** du territoire.

Outre les progrès qu'apportent les prescriptions et les recommandations de celle-ci pour le paysage, certains éléments contribueront également à la protection et au développement de la biodiversité sur le territoire : développement des espaces de transition entre la forêt et les bourgs aux abords du massif du Warndt, intégration paysagère des zones d'activités économiques et des zones commerciales, respect des fonctionnalités paysagères des micro-régions.

Les recommandations portant sur la requalification de la RN 3 pourraient permettre une réduction de la consommation énergétique, des émissions de gaz à effet de serre, de la pollution locale et des nuisances sonores liées au trafic routier que supporte celle-ci.

1.4 – Une gestion durable des ressources naturelles

La partie 4. Du DOO s'intéresse à la gestion des ressources naturelles dans le territoire et est composée de trois orientations :

- 4.1. Adopter une gestion précautionneuse de la ressource en eau ;
- 4.2. Réduire l'exposition de la population aux nuisances et aux pollutions environnementales ;
- 4.3. Se prémunir face aux risques majeurs ;
- 4.4. Prévenir, traiter et valoriser durablement les déchets ménagers et assimilés ;
- 4.5. Tendre vers la sobriété énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Cette partie du DOO regroupe la plupart des prescriptions du DOO en faveur de la prise en compte des différentes dimensions de l'environnement (à l'exception de la protection de la biodiversité à laquelle la partie 3. a été spécifiquement consacrée).

L'**orientation 4.1.** apporte différentes prescriptions et recommandations concernant la **ressource en eau** permettant :

- de prévenir les pollutions issues des activités humaines : conditionner l'implantation des établissements industriels à la prise en compte de leurs éventuels rejets dans l'eau (traitement, capacité d'absorption du milieu naturel), mise en place de bandes végétalisées en cas de sensibilité à la pollution des eaux d'origine agricole, limitation de l'imperméabilisation, dimensionnement suffisant des capacités d'assainissement
- de gérer quantitativement la ressource et de sécuriser l'alimentation en eau potable : justification du caractère suffisant des ressources locales avant les extensions urbaines, poursuite de la protection des captages.

Concernant la pollution atmosphérique et le bruit, l'**orientation 4.2.** intègre des prescriptions pour prendre ces enjeux en amont des aménagements notamment en utilisant des dispositifs techniques et en limitant l'urbanisation dans les zones les plus sensibles.

Concernant la pollution des sols, son traitement sera poursuivi et les formes d'occupation devront être adaptées en présence de celle-ci.

L'**orientation 4.3.** s'intéresse aux **risques naturels et technologiques** et intègre des prescriptions qui contribuent à ce que ces risques soient pris en compte même en l'absence

de Plan de Prévention des Risques. Dans les documents locaux d'urbanisme, les zonages devront ainsi être adaptés en présence d'enjeux particuliers.

Parmi les risques futurs, l'aléa de remontée de la nappe des Grès du Trias Inférieur constitue un enjeu essentiel dans le territoire. Plusieurs recommandations, dont le respect est très fortement conseillé aux communes, ont été intégrées pour appréhender cette problématique.

L'**orientation 4.4.** comprend différentes prescriptions favorables à la réduction de la production des **déchets** à la source et à l'augmentation de la valorisation de ceux-ci.

L'**orientation 4.5.** concerne la **sobriété énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre**. Ces thématiques environnementales disposent, par nature, d'un caractère profondément transversal et sont directement liées aux parties 1. et 2. du DOO consacrées au développement urbain et économique.

Pour autant, certaines prescriptions supplémentaires ont été intégrées dans cette partie : limitation de l'usage individuel de la voiture, adaptation des formes urbaines de manière à les rendre plus économe en énergie, développement de la production d'énergie à partir de ressources renouvelables.

Dans de nombreux cas, les prescriptions favorables à la réduction de la consommation d'énergie fossile et aux émissions de gaz à effet de serre sont également bénéfiques pour d'autres aspects de l'environnement comme la réduction de la pollution atmosphérique (et par extension la qualité des eaux et la biodiversité).

2 – ANALYSE DES INCIDENCES GLOBALES DU SCOT POUR CHAQUE THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

2.1 – L'occupation des sols

Deux grandes catégories d'incidences sur la consommation d'espace peuvent être relevées dans le DOO :

- des effets quantitatifs qui concernent la superficie globale de terres agricoles et de milieux naturels artificialisés,
- et des conséquences plutôt d'ordre qualitatifs, concernant la localisation des extensions de l'urbanisation tant en fonction de la dynamique urbaine qu'au regard des sensibilités environnementales des milieux.

Dans l'**orientation 2.6.** Une maîtrise de la consommation d'espaces naturels établit une répartition d'enveloppes foncières, disponibles pour les extensions urbaines, qu'elles soient à vocation résidentielle, d'activité ou d'infrastructure et d'équipement.

Les enveloppes foncières ont été comparées à la consommation d'espace entre 2004 et 2017. Comme indiquées dans le cadre de l'analyse de l'orientation 2.6., les enveloppes foncières sont établies :

- à 247 ha maximum pour l'habitat, soit 12,3 ha/an ; ce qui correspond à une baisse de 37% par rapport à la consommation foncière constatée entre 2004 et 2017 : 19,4 ha/an ;
- à 113 ha maximum pour les activités économiques soit 5,6 ha/an ; ce qui correspond à une baisse de 67% par rapport à la consommation foncière constatée entre 2004 et 2017 : 17,3 ha/an ;
- et à 37 ha maximum pour les équipements soit 1,9 ha/an ; ce qui correspond à une baisse de 46% par rapport à la consommation foncière constatée entre 2004 et 2017 : 3,4 ha/an.

Au total, la consommation foncière projetée dans le projet du SCoT s'élève à **397 ha, soit 19,8 ha/an**. Le projet de SCoT permet ainsi une réduction de 47% de la consommation

foncière par rapport à la période 2004-2017 au cours de laquelle celle-ci s'est élevée à 484 ha, soit 40,1 ha/an.

Par ailleurs, la consommation d'espace sera davantage concentrée dans les villes-centres et les pôles intermédiaires qu'au cours de la précédente décennie. Cette organisation de la consommation d'espace selon l'armature définie dans l'**orientation 1.1.** permet de limiter l'étalement urbain.

De plus, avec la mise en place d'une trame verte et bleue à l'échelle du SCoT dans l'**orientation 3.1.**, les milieux naturels les plus importants au regard du caractère patrimonial des espèces qui les habitent ou de leur rôle dans les continuités écologiques ne seront pas concernés par les extensions urbaines : construction ou imperméabilisation des sols.

La consommation d'espace par l'imperméabilisation concernera donc des sites qui *a priori* présentent moins d'enjeux concernant la biodiversité.

Synthèse des effets du SCoT sur l'occupation des sols

En conclusion, le projet de SCoT s'inscrit dans d'une dynamique de réduction de la consommation d'espace par artificialisation.

Les prescriptions du DOO n'auront pas comme effet d'interrompre intégralement l'artificialisation des sols sur le territoire. En revanche, elles permettent de garantir une réduction des extensions destinées à l'habitat et aux activités en dehors des emprises urbaines.

Le SCoT est bénéfique sur deux aspects de la consommation d'espace :

- selon une approche quantitative d'abord, en définissant une borne maximale aux extensions destinées à l'habitat et aux activités,
- selon une approche qualitative ensuite, en préservant les milieux dont l'occupation actuelle des sols présente une valeur écosystémique élevée.

Par ailleurs, de nombreuses autres ressources : métaux, polymères, et autres, pour lesquelles il n'y a généralement pas de production locale, vont être indispensables aux projets du SCoT.

2.2 – Les ressources du sous-sol

En règle générale, les chapitres ayant des effets sur l'artificialisation des sols ont également des conséquences sur la consommation des ressources du sous-sol.

En effet, une grande partie des matériaux nécessaires pour modifier le revêtement du sol et pour y édifier de nouvelles constructions provient des ressources non renouvelables du sous-sol. Les nouveaux projets développés dans le Val de Rosselle sont de nature à éroder inéluctablement le capital des ressources naturelles disponibles.

Ainsi les objectifs de l'**orientation 2.6.** cités pour leur effet sur l'artificialisation des sols, parce qu'ils comportent des orientations concernant l'organisation du territoire, ont aussi des conséquences sur les ressources du sous-sol. Comme les enveloppes foncières prévues sanctionnent un rythme moins soutenu de l'extension urbaine, elles contribuent également à réduire l'utilisation de ressources minérales. Une plus forte densité urbaine permet de réduire les besoins en granulats pour la voirie et les dessertes locales.

Certaines parties du DOO permettent de rationaliser la consommation d'espace, en revanche ils n'ont pas d'effet notable sur la consommation de ressources de matériaux de construction. Il s'agit notamment de la priorité accordée à la densification de l'**orientation 2.1.** En effet, que l'on construise sur des parcelles contenues dans l'enveloppe urbaine ou situées en milieu rural, il n'y a pas de différences notables concernant la quantité de matériaux de construction nécessaire.

À titre d'exemple, concernant le logement, le projet de DOO définit les besoins de nouveaux logements. Ces besoins s'élèvent à 7 670 nouveaux logements à construire sur vingt ans (**orientation 2.1.**) auxquels s'ajoutent la remise sur le marché de 2 320 logements vacants).

Selon l'Union nationale des industries des carrières et matériaux de construction (UNICEM), la construction d'un logement nécessite entre 100 et 300 tonnes de granulats. En utilisant ce large intervalle, la construction de nouveaux logements dans le SCoT du Val de Rosselle utilisera entre 767 000 et 2 301 000 tonnes de granulats sur 20 ans.

D'autres consommations de granulats, difficiles à quantifier, seront nécessaires pour le développement des zones d'activités (**orientation 2.3.** et **2.4.**), les infrastructures (**orientation 1.4.**) et les équipements (**orientation 1.3.**).

Les besoins en granulats résultant du projet de SCoT ne semblent pas démesurés par rapport à la production locale. En revanche, la consommation de ces ressources impliquera une modification profonde de la topographie et de la nature des secteurs d'exploitation.

Synthèse des effets du SCoT sur les ressources du sous sol

À travers les mesures portant sur la consommation d'espace, le SCoT contribue indirectement à encadrer le rythme d'utilisation des ressources du sous-sol (moins de matériaux utilisés pour l'aménagement d'extensions urbaines).

Toutefois le SCoT n'a pas vocation à déterminer des objectifs chiffrés concernant l'exploitation des ressources du sous-sol. Le Schéma Régional des Carrières en cours d'élaboration définira la stratégie à développer pour la région Grand-Est

2.3 – Le milieu naturel

Les prescriptions pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels se trouvent, en grande majorité, dans la partie 3 concernant l'armature naturelle et paysagère du territoire à préserver.

En particulier, l'**orientation 3.1.** comprend notamment le principal apport du SCoT pour la préservation de la biodiversité : l'introduction de la Trame Verte et Bleue, accompagnée de prescriptions spécifiques aux différents constituants de cette trame : réservoirs de biodiversité, milieux naturels ordinaires et continuum et corridors écologiques.

Le but recherché par la Trame Verte et Bleue est de maintenir un réseau écologique cohérent reliant les principaux milieux naturels du Val de Rosselle et assurant l'interconnexion de ceux-ci avec les territoires voisins.

Les documents d'urbanisme locaux devront affiner à l'échelle de leur territoire la Trame Verte et Bleue en cohérence avec les territoires voisins en se basant sur la carte présentée dans le DOO.

Le SCoT contribuera donc, à l'échelle du Val de Rosselle, à la mise en place d'un dispositif de prise en compte de la biodiversité par les projets d'aménagement et de planification. Par ailleurs, les prescriptions du SCoT visant à une réduction de la consommation d'espace par imperméabilisation (notamment celles de l'**orientation 2.6.**) permettront de limiter les conséquences négatives liées aux extensions urbaines.

Certaines dispositions du SCoT sont tout de même susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur la biodiversité. Il s'agit, par exemple, de la densification des constructions de logements au sein des enveloppes urbaines (présentée notamment dans l'**orientation 2.1.**). L'artificialisation qu'elle engendre n'a pas un impact neutre sur la biodiversité. En effet, les interstices sauvages en milieu urbain peuvent être des refuges pour un cortège floristique intéressant composé à la fois d'espèces vernaculaires et d'espèces introduites.

Ces milieux peuvent aussi servir comme support pour les corridors écologiques en milieux urbanisés. Les interstices urbains les plus remarquables au regard de la biodiversité qu'ils abritent seront toutefois protégés de l'urbanisation puisque ceux-ci ont été classés comme réservoir de biodiversité et qu'à ce titre, le DOO assure leur protection. Pour les interstices plus ordinaires, c'est une analyse plus fine, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, qui, à travers le déroulement de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser », devra assurer la préservation des espaces intéressants.



Les friches et les interstices, refuges pour la biodiversité en ville (par exemple ces milieux sont plus riches que les squares)

Source : Colloque « rencontres de natureparif », 2011 Saint-Denis

Certains projets localisés du SCoT présentent également des enjeux en termes de biodiversité et la prise en compte des éventuelles conséquences négatives devra être analysée de manière plus fine lors de la définition opérationnelle des projets (en s'appuyant sur la séquence « Éviter, Réduire, Compenser »).

Il s'agit notamment :

- de projets routiers (contournement de villages traversés par les RD20 et 910, et liaison Sarrebruck-Forbach) qui ont été analysés dans la partie 2.1. de cette évaluation environnementale ;
- et de projets d'aménagements de zones d'activités, avec en particulier les sites de l'Eurozone, de Forbach Ouest et du Parc industriel Furst qui sont inclus ou qui jouxtent des réservoirs de biodiversité dont une analyse est présentée dans la partie 2.2. de cette évaluation environnementale.

Synthèse des effets du SCoT sur les milieux naturels

Le SCoT, en particulier avec l'introduction de la Trame Verte et Bleue, apporte un outil supplémentaire pour guider l'aménagement du territoire en prenant en compte la biodiversité. Des mesures supplémentaires se rajoutent ainsi à la protection des espaces naturels remarquables et à la préservation de la nature ordinaire notamment grâce à la mise en œuvre d'actions de sauvegarde des continuités écologiques.

En revanche bien que le rythme de la consommation du foncier soit ralenti, l'imperméabilisation des sols et une hausse de la circulation routière sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les espaces naturels qui devront être minimisées grâce à la mise en œuvre de la séquence Éviter Réduire Compenser dans les documents d'urbanisme locaux et les études de projet.

2.4 – Les ressources en eau

Le SCoT du Val de Rosselle retient dans son DOO plusieurs orientations favorables à une meilleure gestion des ressources en eau.

La densification urbaine et l'organisation rationnelle du développement du territoire permettront de réaliser des économies d'échelles les besoins en eau et d'optimiser les infrastructures nécessaires (canalisation, assainissement).

Par ailleurs, le DOO intègre des prescriptions permettant d'assurer une adéquation entre besoins et ressources et sur la poursuite de l'amélioration du rendement des réseaux. D'autre part, l'urbanisation et le développement d'activités économiques sont conditionnés à l'existence de systèmes de traitement des eaux appropriés.

Les prescriptions concernant la protection des milieux naturels (voir en particulier lorsque celle-ci s'intéresse aux milieux humides et aquatiques) auront des répercussions positives sur l'hydrologie, sur les écoulements naturels et sur les milieux humides. Par exemple, maintenir la ripisylve est propice à la qualité de l'eau grâce à la phytoépuration. Préserver le lit majeur de l'urbanisation est bénéfique pour l'hydromorphologie et les éventuels échanges avec les nappes souterraines.

2.5 – Les nuisances, les pollutions et la gestion des déchets

Pour répondre aux problématiques de consommation d'espace et d'étalement urbain, le DOO retient, à juste titre, des orientations encourageant la densité urbaine. Les prescriptions correspondantes se retrouvent notamment dans son **orientation 2.1.**

Ces prescriptions ont aussi certains effets pouvant être moins bénéfiques, la concentration supplémentaire en milieu urbain peut avoir des conséquences sur l'exposition de la population aux pollutions et aux nuisances. En effet, le cœur urbain et les pôles intermédiaires sont aussi les milieux où certaines nuisances telles que le bruit, la pollution atmosphérique sont généralement les plus importantes.

Pour prendre en compte ces problématiques, le DOO intègre, dans l'orientation 4.2. Réduire l'exposition de la population aux nuisances et aux pollutions environnementales, des prescriptions :

- pour conditionner le développement résidentiel lorsque celui-ci est riverain d'infrastructures bruyantes à la mise en œuvre de dispositifs de réduction et de protection acoustique ;
- pour favoriser la mise en place de dispositif permettant de limiter l'exposition de la population à la pollution atmosphérique.

– Les risques majeurs

Le SCoT prend en compte la réglementation existante pour la protection des risques majeurs, à travers son **orientation 4.3.** Se prémunir face aux risques majeurs.

L'urbanisation n'est pas possible dans les zones assujetties à des aléas forts d'inondation et devra prendre en compte également l'Atlas des Zones Inondables (AZI autour de la Bisten, de la Rotte et de la Zelle) et le Recueil des Zones Inondées (RZI autour de la Nied Allemande et de la Nied du Bischofswald).

De plus, la protection des milieux naturels peut aussi contribuer à limiter les risques d'inondation. La préservation de la ripisylve et d'un corridor naturel non bâti de dix mètres de large de part et d'autre des cours d'eau contribuera à atténuer les phénomènes de crues.

Les autres risques, tels que ceux liés aux mouvements de terrain, devront également être intégrés : cavités souterraines, retrait-gonflement des argiles et risques miniers.

Cette prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux permet de limiter les risques en amont.

Le SCoT comprend également une forte recommandation concernant l'aléa de remontée de nappe des Grès du Trias Inférieur pour que celui-ci soit intégrés dans les PLU et PLUi en s'appuyant sur les résultats des études et des modélisations de GEODERIS.

2.6 – L'énergie et le climat

Une évaluation globale des émissions de gaz à effet de serre du projet de SCoT a été réalisée à l'aide de l'outil GeS SCoT mis au point par le Certu et les CETE, en partenariat avec l'ADEME et le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Cette estimation des émissions GeS prend en compte plusieurs postes du projet :

- les caractéristiques du territoire (population, situation),
- l'habitat,
- le tertiaire,
- la production d'énergie,
- le changement d'affectation des sols,
- et les déplacements de personne et de marchandises.

Evolution des émissions annuelles de GES générées par l'aménagement du territoire à échéance du SCOT par rapport à la situation actuelle	Scénario SCoT (en tonne équivalent CO2)
TOTAL	-2 915
Emissions annuelles de GES/habitant actuel	-0,02
Evolution des émissions annuelles de GES/habitant à l'échéance du SCoT	-0,02

D'ici à 2040, l'aménagement du territoire dans le Val de Rosselle tel que défini par le SCoT, serait à l'origine d'une baisse de 2 915 tonnes équivalent CO2 des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère par an. À titre de comparaison, les émissions de gaz à effet de serre du territoire s'élevaient à 1 671 574 tonnes équivalent CO2 en 2014 ; la régression des émissions de gaz à effet de serre est relativement marginale mais pourra être éventuellement être plus importantes grâce aux démarches qui seront menées en parallèle par le Val de Rosselle dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territoriale.

Le SCoT et les progrès technologiques permettront de réduire les émissions unitaires moyennes des habitants du territoire notamment dans le domaine de l'habitat et des déplacements.

En revanche, des émissions supplémentaires seraient générées par la consommation d'espace par l'imperméabilisation (49 997 t éq CO2).

<i>Evolution des émissions annuelles de GES générées par l'aménagement du territoire à échéance du SCOT par rapport à la situation actuelle</i>	Scénario SCoT (en tonne équivalent CO2)
HABITAT	-2 682
TERTIAIRE	0
ENERGIE	0
CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS	3 414
DEPLACEMENT	-3 647
TOTAL	-2 915

Le changement d'affectation des sols constitue le principal poste d'émissions supplémentaires. Ces émissions sont liées au déstockage du carbone contenu dans le sol et les puits carbone (réservoir naturel absorbant le carbone atmosphérique) supprimés par le changement d'affectation du sol.

Les émissions liées au renouvellement urbain qui incluent la destruction des bâtiments et les déchets en résultant peuvent être supérieures aux émissions liées aux extensions urbaines (à l'hectare) lorsque l'on ne prend en considération que le changement d'affectation des sols. Le renouvellement urbain est en revanche bénéfique pour les émissions liées au transport et à l'habitat.

Emissions de GES générés par le changement d'affectation des sols lié aux extensions urbaines	2 452
Emissions de GES générés par le renouvellement urbain	962

L'évolution de la mobilité constitue une première source de réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire. Au total les émissions évitées dans le secteur des déplacements s'élèveront à 3 647 T éq CO₂.

Les orientations du SCoT sont plutôt favorables à une baisse des émissions notamment avec le rapprochement de l'emploi et du lieu de résidence.

L'absence de croissance de la population sur le territoire permet de ne pas faire progresser les émissions liées aux déplacements des personnes.

Rapprochement emploi / lieu de résidence	- 3 647
--	----------------

Le domaine de l'habitat affiche également un bilan positif pour les émissions de gaz à effet de serre avec la mise en œuvre du SCoT (sans tenir compte des changements d'affectation des sols).

Les émissions générées par les nouveaux logements sont plus que compensées par les émissions évitées grâce à la rénovation de l'habitat existant.

Emissions de gaz à effet de serre générés par l'extension de l'habitat résidentiel neuf	6 389
Gains d'émissions de gaz à effet de serre générés par la réhabilitation de l'habitat résidentiel existant	- 9 071

Avec un équilibre du niveau de l'emploi tertiaire dans le Val de Rosselle (pas de croissance démographique), les émissions de gaz à effet de serre de ce secteur sont considérées comme stable.

Le secteur de l'énergie affiche en revanche un solde nul. En effet, bien que plusieurs recommandations et orientations préconisent le développement des énergies renouvelables, il n'y a pas d'objectifs chiffrés dans ce domaine dans le SCoT.

L'aménagement du territoire tel qu'il a été défini dans le SCoT serait donc à l'origine d'une réduction potentielle et modérée des émissions de gaz à effet de serre du Val de Rosselle (de l'ordre de 0,2%).

Les émissions unitaires de chaque habitant devraient diminuer grâce à la mise en œuvre des orientations du SCoT, telles que la réhabilitation de l'habitat et le rapprochement de l'emploi et du lieu de résidence.

Cette baisse relative pourra être maximisée avec la mise en œuvre de documents de planification stratégique spécifiques au domaine de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

3 – TABLEAU SYNTHETIQUE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU SCOT

	Partie 1 Un développement basé sur une armature territoriale lisible	Partie 2 Un projet territorial équilibré et peu consommateur d'espaces naturels	Partie 3 Une armature naturelle et paysagère du territoire à préserver	Partie 4 Une gestion durable des ressources naturelles
L'occupation des sols	- Rationnalisation accrue de l'utilisation des sols urbains - Impémeabilisation des sols, notamment pour des infrastructures de transport	- Poursuite de l'artificialisation des sols à un rythme réduit (définition d'enveloppes foncières et d'objectifs de densité) - Favorisation des implantations sur les sites existants ou en continuité du bâti pour diminuer l'artificialisation - Rationnaliser l'artificialisation des sols	- Préservation raisonnée des milieux naturels les plus remarquables mais aussi des milieux plus ordinaires	/
Les ressources du sous-sol	- Consommation modérée de ressources pour les dispositifs accompagnant les formes de mobilité alternatives (parking covoiturage, rabattement, ...)	- Réduction de la demande en minéral (notamment pour les infrastructures) résultant d'une rationalisation accrue de l'utilisation des sols urbains	/	/
Le milieu naturel	- Impact éventuel en cas de hausse du trafic - Favorisation de modes pas ou relativement peu polluants (modes actifs ou transports en commun)	- Localisation de certaines zones d'activités dans ou à proximité d'espaces naturels remarquables - Amélioration de la place du végétal (lisières, espaces non bâtis)	- Développement de la trame verte et bleue (milieux structurants, continuités naturelles fonctionnelles ou à restaurer)	/
Le cycle de l'eau	- Une armature urbaine permet de mieux rationaliser le développement des réseaux (adduction en eau potable, traitement des eaux usées, ...)	- Montée en gamme qualitative avec recommandation de dispositifs d'infiltration des eaux à la parcelle (stationnements, ...)	- Préservation des milieux humides et aquatiques et de leur contribution à l'amélioration de la qualité des eaux	- Sécuriser le cycle de l'eau (limiter ruissèlement sur surface bitumineuse, adaptation entre gestion quantitative et développement démographique, protection des captages)
Les nuisances et pollution	- Favorisation de modes pas ou relativement peu polluants (modes actifs ou transports en commun) - Privilégier la diversité des fonctions urbaines et réduction de la demande de transport	- La densité accrue peut augmenter la population exposée à différentes nuisances (air, bruit, ...) mais cet effet sera limité dans un milieu rural	/	- Mise en place de dispositifs adaptés pour préserver D6 de la population dans les zones sensibles au bruit ou à la pollution de l'air
Les risques majeurs	/	- Infiltration des eaux à la parcelles lorsque elle est possible et, ainsi, moins d'amplification des phénomènes de crue	/	- Prise en compte des risques en amont dans les documents d'urbanisme locaux - Encadrement de l'urbanisation dans les zones à risque - Recommandations concernant l'aléa de remontée de la nappe des Grès du Trias Inférieur
Les déchets	- L'armature urbaine permet une gestion plus rationnelle de la collecte des déchets	- Production de déchets lors de l'aménagement de nouvelles zones d'activités - Facilitation des alternatives à l'automobile individuelle pour l'accès aux zones (transports en communs, modes actifs, ...)	/	- Intégration de la problématique de gestion des déchets dans la conception en amont des nouvelles opérations d'aménagement
L'énergie et le climat	- L'armature urbaine s'accompagne du développement de solutions de mobilité plus économes en énergie (modes actifs, transports en commun, ...) - Favorisation du recours aux modes actifs, particulièrement peu consommateurs d'énergie fossile - Privilégier la densité, les transports collectifs économes en	- Montée en gamme qualitative avec recommandation de solutions de production locale d'énergie renouvelable - Rénovation thermique et remise sur le marché de la vacance - Densification du bâti - Recommandation pour améliorer les performances énergétiques (formes urbaines, dispositifs bioclimatiques, rénovation) et	- Séquestration du carbone au fur et à mesure de la croissance des végétaux grâce à La photosynthèse	- Recommandation pour améliorer les performances énergétiques (formes urbaines, dispositifs bioclimatiques, rénovation) et développer les ressources renouvelables

Conséquences négatives

Enjeux modérés à prendre en compte localement

Conséquences positives

4 – EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES DU RESEAU NATURA 2000

Le réseau des sites naturels ou semi-naturels Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux au sein de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences économiques et sociales de développement.

La directive 2009/147/CE (appelée plus généralement Directive « Oiseaux ») est une mesure pour la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européen en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

La directive 92/43/CEE, plus généralement appelée Directive « Habitats faune flore », établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. La directive liste en annexe I les habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. En annexe II figurent les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation. L'annexe IV liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions décrites ci-après). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Il résulte des articles L414-4 et L414-19 et suivants du Code de l'Environnement que les projets de travaux ou d'ouvrages ainsi que les plans et programmes soumis à régime d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable les objectifs de conservation d'un ou plusieurs site(s) Natura 2000 font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation de ces(s) sites.

Le degré d'analyse devant rester proportionné aux enjeux et aux risques d'incidences, une évaluation préliminaire est menée.

L'évaluation préliminaire des incidences doit déterminer si le SCOT du Val de Rosselle est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés.

Dans le SCoT du Val de Rosselle, le réseau des sites Natura 2000 est concentré dans la partie sud du territoire, dans la plaine du centre mosellan, à l'exception du site souterrain des Mines du Warndt.

Le réseau des sites Natura 2000 comprend :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Mines du Warndt (site du réseau Natura 2000 – Directive Habitats) ;
- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Plaine et de l'Etang du Bischwald (site du réseau Natura 2000 – Directive Oiseaux) ;
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – et Marais de Francaltroff (site du réseau Natura 2000 – Directive Habitats) ;
- Et La Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Zones humides de Moselle (site du réseau Natura 2000 – Directive Oiseaux).

4.1 – La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Mines du Warndt (site du réseau Natura 2000 – Directive Habitats)

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Mines du Warndt est le seul site du réseau Natura 2000 localisé dans le secteur du Warndt côté français. Il s'agit d'un site éclaté constitué de milieux souterrains : anciennes mines de plomb et de cuivre, anciennes carrières souterraines, tunnel ferroviaire désaffecté et ancien souterrain militaire.

Le périmètre actuel de la ZSC regroupe donc un complexe d'anciennes mines souterraines réparties sur trois secteurs ainsi qu'une zone à amphibiens :

- le secteur Hargarten – Falck – Dalem : les mines de Béring, de la Petite-Saule, de la Grande Saule, Saint Jacques, Saint-Nicolas ainsi que les plus petits ouvrages de Dalem,
- le secteur de Saint-Avold – Longeville-lès-Saint-Avold : les mines du Hautbois et du Castelberg à Longeville-lès-Saint-Avold et la mine du Bleiberg à Saint-Avold,
- et le secteur de Forbach avec la carrière souterraine de Thédig en bordure du Warndt et un ancien souterrain militaire dans la forêt,
- une zone à amphibiens, située dans la Forêt de Saint-Avold et hébergeant quatre espèces de tritons dont le Triton crêté et le très rare Pélobate brun.

Les ouvrages miniers de cuivre et de plomb sont aujourd'hui à l'abandon et servent de refuge à la faune inféodée au milieu souterrain, et plus particulièrement aux chauves-souris. Ainsi, 15 espèces de chiroptères, parmi les 22 représentées en Lorraine, sont recensées sur l'ensemble du site en période d'hibernation. Le site abrite 6 espèces de chiroptères inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

Le Triton crêté est également inscrit dans cette annexe.

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »		
Nom vernaculaire	Nom latin	Groupe
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Mammifère
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Mammifère
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Mammifère
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Mammifère
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Mammifère
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Amphibien



Groupe de Grands murins en hibernation dans le Warndt

Source : CPEPESC Lorraine



Vespertilion de Bechstein en hibernation dans une mine du Warndt

Source : CPEPESC Lorraine

Au sein du périmètre du SCoT, se trouvent douze sites appartenant à la ZSC :

- la mine du Bleiberg à Saint-Avold,
- la carrière souterraine de Gypse à Thédning,
- le souterrain du « Dauendell » à Forbach,
- la mine de la Petite Saule et la mine de la Grande Saule à Falck,
- la mine du village et la mine du Loch à Dalem,
- la mine de Béring, la mine Saint-Nicolas et les deux tunnels SNCF désaffectés à Hargarten-aux-Mines,
- et la zone à amphibiens de la Forêt de Saint-Avold.

La mine du Bleiberg a été exploitée du XIV^{ème} au XIX^{ème} siècle. Le réseau total des galeries s'étend sur une distance totale d'environ 2,5 km. Il s'agit de plusieurs petites mines et sondages que les travaux miniers ont fait recouper les unes avec les autres pour constituer à ce jour un site unique connu sous le nom de Bleiberg (Montagne de Plomb).

La carrière souterraine de Thédning est une ancienne exploitation de gypse creusée dans les couches du Muschelkalk inférieur. Le réseau de galeries atteint une longueur totale d'environ 250 mètres autour d'une salle principale de 200 m² environ. Cette carrière a été cloisonnée dans le cadre du programme LIFE transfrontalier Chiroptère (1996-1998).

Le souterrain du « Dauendell » à Forbach possède une entrée au pied de la falaise de Stiring-Wendel. La galerie d'entrée mène à un couloir sur lequel s'ouvrent 7 petites salles.

La mine de la Grande Saule représente l'ensemble le plus important d'une série de travaux menés, jusqu'au XVIII^{ème} siècle, sur la colline de la Grande Saule à Falck pour l'exploitation de plomb et de cuivre.

La mine de la Petite Saule a été creusé dans la colline éponyme, le site a bénéficié d'une fermeture dans le cadre du programme LIFE transfrontalier Chiroptère (1996-1998).

La mine Saint-Nicolas et la mine du Béring sont localisées sur le territoire communal d'Hargarten-aux-Mines, au sud du village, le long de la Côte de Lorraine.

A Hargarten, deux tunnels ferroviaires désaffectés constituent également un habitat intéressant pour les chiroptères.

En supplément aux sites miniers, une zone de la forêt de Saint-Avold, délimitée au nord par la zone industrielle, au sud par l'autoroute A4 et à l'est par le poste électrique, a été intégrée au zonage Natura 2000 en raison de la richesse des populations herpétofaunistiques qu'elle abrite et du Triton crêté en particulier.

Il n'existe pas actuellement de Documents d'Objectifs (DOCOB) en cours de validité ou en préparation sur le site.

Un ancien Document d'Objectifs avait été approuvé en 2002, la CPEPESC Lorraine avait alors été choisie par le Préfet de la Région Lorraine comme opérateur local et chargée de la production du Document d'Objectifs. Plusieurs opérations ont déjà eu lieu comme des travaux de mise en sécurité (fermeture des accès dangereux, consolidation d'anciennes galeries) pour les mines de Longeville-lès Saint-Avold.



Grille « spéciale chauve-souris » devant la carrière souterraine de Thédning

Source : Document d'objectifs des Gîtes à Chiroptères du Warndt

4.2 – La Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Plaine et de l'Étang du Bischwald (site du réseau Natura 2000 – Directive Oiseaux)

La plaine du Bischwald, une cuvette dont l'altitude est comprise entre 240 et 280 mètres, est située au centre du département de la Moselle, entre Saint-Avold et Morhange, dans le bassin versant de la Nied du Bischwald (affluent de rive gauche de la Nied allemande). Le site constitue un vaste complexe écologique d'environ 2 500 ha faisant pour l'essentiel partie du SCoT. Il est constitué de l'étang du Bischwald (210 ha) et des zones humides alentour, de la Nied du Bischwald et de ses nombreux petits affluents, du marais de Lelling, de prairies humides ponctuées de mares et structurées par un réseau de haies et de ripisylves, le tout bordé par des forêts communales, majoritairement conduites en futaies de Chênes sessiles.

L'étang du Bischwald et ses alentours est connu depuis de nombreuses années par les ornithologues pour l'avifaune riche et diversifiée qu'il accueille tout au long de l'année, dont plusieurs espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque). En période de reproduction, les roselières de l'étang abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé*, le Busard des roseaux* et plusieurs couples de Rousserolle turdoïde, espèce en forte régression. Le Martin-pêcheur d'Europe* est également présent sur le site ainsi qu'une petite population de Pie-grièche écorcheur*. Les massifs forestiers accueillent la Bonbrée apivore*, le Gobemouche à collier*, la Cigogne noire*, le Pic mar* et le Pic noir* dans les futaies mûres, ainsi que la Pie-grièche écorcheur* dans les jeunes stades de futaie. L'automne et le printemps voient passer de nombreux migrants comme la Guifette noire*, la Grue cendrée*, la Rémiz penduline, le Milan noir* (également nicheur), le Milan royal* ou encore le Balbuzard pêcheur*. Le site accueille la Grande Aigrette* mais peut également être fréquenté par l'Oie des moissons, l'Oie rieuse, le Cygne de Bewick* et le Cygne sauvage*, ce qui est à souligner. Le site est également un des rares sites français à avoir accueilli le Pygargue à queue blanche* et l'Aigle criard*. La structure et la relative stabilité de l'étang du Bischwald permettent à de nombreux anatidés de passer l'hiver sur le site comme le Canard colvert, le Canard siffleur, la Sarcelle d'hiver, le Fuligule milouin mais aussi des espèces nordiques comme le Garrot à œil d'or.

Le site n'est pas considéré comme très vulnérable. On peut toutefois évoquer les changements potentiels de l'occupation des sols (transformation de prairies en terres cultivées qui aurait un effet négatif sur la qualité des eaux et les aspects paysagers). La conservation des zones en herbe pâturées et/ou fauchées, ainsi que les éléments paysagers associés, est un des enjeux importants dans la ZPS. Enfin, le défaut d'entretien de certains milieux, comme les roselières, peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux, tout comme le type d'exploitation forestière dont dépend également le maintien des

populations d'espèces liées aux vieilles futaies.

4.3 – La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – et Marais de Francaltroff (site du réseau Natura 2000 – Directive Habitats)

La ZSC des Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – et Marais de Francaltroff est localisée dans le secteur sud-est du SCoT. Le territoire du SCoT comprend environ 70 ha de cette ZSC (sur une étendue totale de 954 ha) dont notamment le Marais de Francaltroff.

L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats. Au sein du SCoT, les marais hébergent quelques spécimens de *Vertigo angustior*, soit la plus rare des deux espèces de *Vertigo* inscrites en annexe II de la directive Habitats.

L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles. Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe. Une agriculture "traditionnelle" extensive avec prairie de fauche et apports d'intrants limités est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site.

Tant l'abandon des pratiques agricoles que leur intensification conduirait à la disparition des habitats remarquables. La présence occasionnelle du Courlis cendré et du Râle des genêts nécessite le maintien ou le retour à des fauches tardives ainsi que la conservation d'un ensemble prairial cohérent.

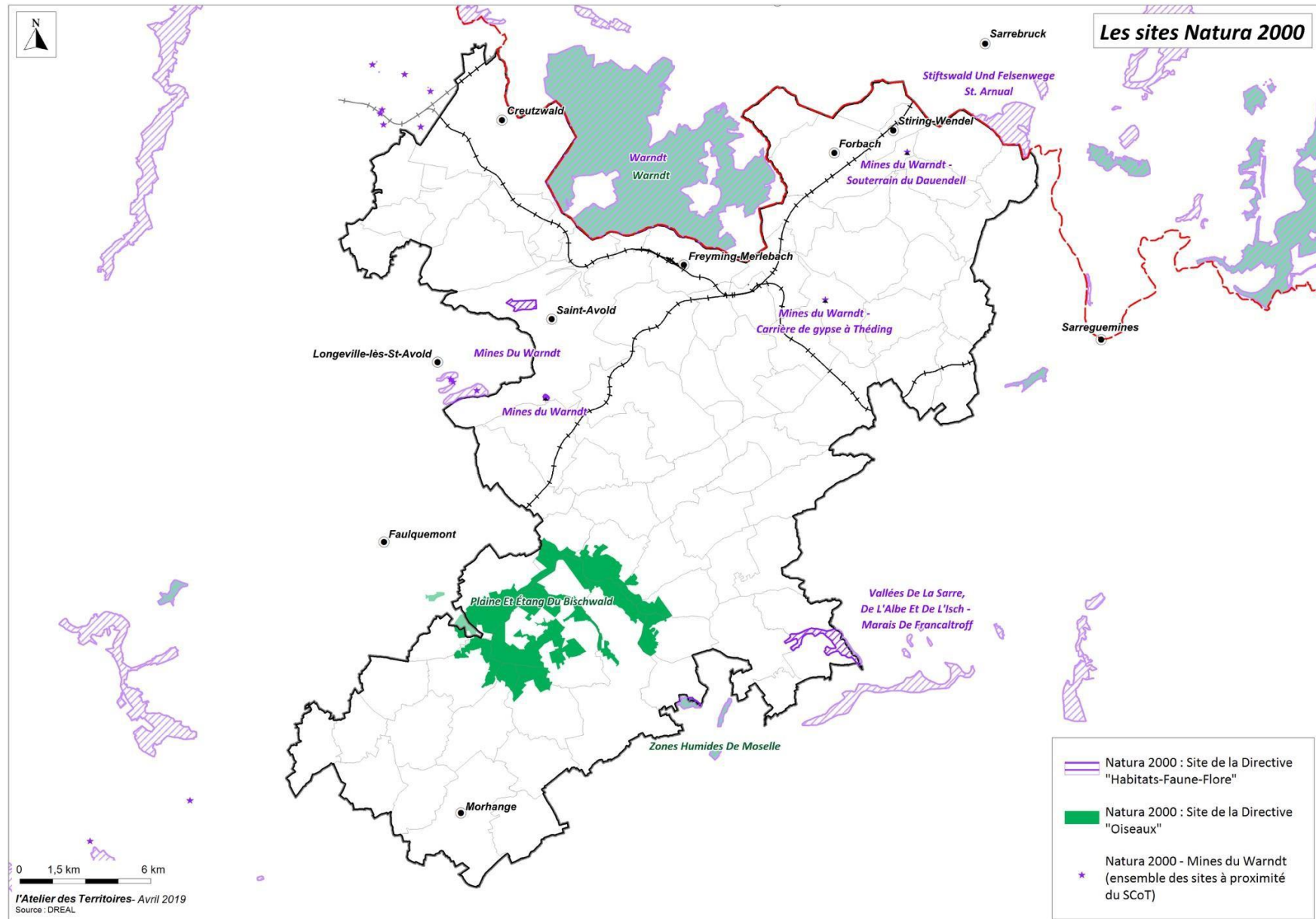
4.4 – La Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Zones humides de Moselle (site du réseau Natura 2000 – Directive Oiseaux)

La ZPS des Zones Humides de Moselle est un site éclaté regroupant plusieurs marais parmi lesquels, celui d'Erstroff appartient au territoire du SCoT. La surface de la ZPS comprise dans le SCoT est d'environ 2 ha sur un total de 210 ha.

Dans son ensemble, l'intérêt ornithologique du site repose sur quelques espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque) qui fréquentent le site.

En période de reproduction, la Pie-grièche écorcheur* est présente avec au moins 7 couples et le Pic mar* avec 2 ou 3 couples. Le site accueille également plusieurs espèces paludicoles comme la Locustelle tachetée, la Rousserolle verderolle et le Phragmite des joncs. La reproduction du Tarier des prés et de la Pie-grièche grise est également à noter sur le site. Le Milan noir* et la Bonbrée apivore*, même s'ils ne nichent pas directement sur le site, l'utilisent pendant la période de reproduction. Le site est également visité en période de migration par le Milan noir*, la Bonbrée apivore*, la Bécassine des marais et le Torcol fourmilier. Enfin, le Busard Saint-Martin* est noté en hiver.

Le site n'est pas considéré comme très vulnérable. La principale menace qui pèse sur ce site serait l'abandon de l'entretien régulier.



4.5. Les effets prévisibles du SCoT sur les sites du réseau Natura 2000

Dans le SCoT les sites du réseau Natura 2000 ont été pris en compte dans la Trame Verte et Bleue en tant que réservoirs de biodiversité d'intérêt régional.

Ils bénéficient à ce titre d'une forte protection définies par les prescriptions de l'orientation

3.1.1. Protéger les noyaux « réservoirs de biodiversité ».

En effet, l'intégrité surfaceque des sites Natura 2000 est préservée et les projets passibles de détruire des habitats ou des espèces y sont interdits et l'imperméabilisation des sols n'est possible que pour des aménagements nécessaires à l'entretien et à la gestion des sites.

En outre, les documents locaux d'urbanisme au sein desquels est présent un ou plusieurs site(s) Natura 2000 devront être compatibles les orientations du document d'objectifs (DOCOB) de ce(s) site(s).

Le SCoT apporte donc différents dispositifs de protection permettant d'assurer l'absence d'incidence directe des politiques d'aménagement sur les sites Natura 2000.

Concernant les éventuelles incidences sur les sites Natura 2000 occasionnées par des projets localisés à proximité, le SCoT apporte un niveau de protection supplémentaire.

En effet, une prescription du SCoT à destination des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional indique que les projets susceptibles de modifier les conditions environnemenales (pollution sonore, lumineuse ou aquatique) de ces réservoirs devront démontrer leur innocuité.

Ainsi, à l'échelle du SCoT, la définition de la Trame Verte et Bleue et l'inscription des sites du réseau Natura 2000 comme réservoirs de biodiversité permet de très fortement limiter les conséquences négatives de l'urbanisation sur ceux-ci.

L'analyse des effets devra néanmoins être approfondie à l'échelle locale, à travers les documents d'urbanisme et de projets locaux, également soumis à évaluation des incidences sur les sites du Réseau Natura 2000. La séquence Éviter, Réduire, Compenser devra être mise en œuvre si d'éventuelles conséquences négatives de projet sont identifiées.

5 – MESURES INTEGREES DANS LE DOO POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Ce document de présentation de l'évaluation environnementale n'a pas vocation à définir des mesures supplémentaires mais de restituer la démarche qui a été mise en œuvre.

L'évaluation environnementale a été réalisée selon une démarche itérative tout au long de l'élaboration du SCoT en amendant le projet au fur et à mesure que celui-ci gagnait en précision.

Les apports de l'évaluation environnementale se sont traduits dans la rédaction de certaines orientations du DOO.

La prise en compte de l'environnement dans le projet s'est appuyée sur l'état initial de l'environnement constitué dans la première phase d'élaboration du SCoT.

Celui-ci a servi de base pour évaluer les évolutions probables des différentes dimensions environnementales au regard des différents scénarios prospectifs, puis du projet retenu.

La traduction de celui-ci dans le DOO a également fait l'objet d'une analyse environnementale approfondie et a permis d'intégrer aux projets les principales mesures récapitulées dans le tableau suivant.

L'environnement sous ses différentes dimensions a ainsi occupé une place fondamentale au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT et, notamment, à l'occasion des différents séminaires de projets et des réunions de travail. Les mesures retenues ici ont toutes des incidences positives sur un aspect de l'environnement. Il est conseillé au lecteur de se reporter à l'analyse des incidences cumulées par thématique pour avoir une vision plus globale de l'effet du SCoT sur les différents aspects.

Les mesures présentées ici correspondent aux orientations du DOO qui ont directement des conséquences positives sur certaines thématiques environnementales.

MESURES INTEGREES PAR LE SCOT POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT	
La consommation d'espace	* Définition de bornes maximales aux extensions urbaines pour l'habitat et les activités * Limite aux extensions urbaines dans les vallées * Préservation des sites au regard des enjeux environnementaux, agricoles et urbains
Les ressources du sous-sol	* Réduction et rationalisation des besoins * Prise en compte du Schéma Départemental des Carrières
Le milieu naturel	* Limitation de l'urbanisation dans les milieux naturels remarquables (milieux structurants de la Trame Verte et Bleue) * Préservation de la fonctionnalité du réseau écologique territorial (corridors de la Trame Verte et Bleue)
Le paysage	* Préservation et amélioration des paysages du quotidien à travers des actions sur les entrées de ville, les zones d'activités, les lisières urbaines... * Prise en compte des monuments historiques classés et inscrits * Minimisation de l'impact paysager des ouvrages et des infrastructures
L'eau	* Poursuite de l'amélioration du rendement du réseau d'alimentation en eau potable * Prescription d'un lien entre ressource locale en eau et objectif d'accroissement de la population sur tout le territoire * Retrait de l'urbanisation aux abords des cours d'eau * Sécurisation des captages d'alimentation en eau potable
Les risques majeurs	* Réduction des phénomènes de crue avec limitation de l'imperméabilisation * Interdiction de l'urbanisation dans les zones où l'aléa inondation est le plus fort et prise en compte de l'aléa lié aux mouvements de terrain minier
La gestion des déchets	* Rationalisation de la gestion grâce à un développement territorial équilibré et adapté à l'armature urbaine
L'énergie	* Développement des possibilités d'exploitation des énergies renouvelables * Développement d'un habitat économe en énergie * Favorisation de l'utilisation des modes actifs et des transports en commun * Prise en compte de la consommation énergétique pour le chauffage des opérations urbaines dépassant un certain seuil (nombre de logements)

Mesure d'évitement

Mesure de réduction

Mesure de compensation (aucune)